

Orienter les fonds vers les droits

Principes, normes et modalités pour soutenir les droits
fonciers et la garde des forêts des peuples autochtones

Novembre 2022

Table des matières

Le rapport peut être lu dans son ensemble, ou le lecteur peut utiliser la structure des sections et sous-sections principales pour rechercher des sujets d'intérêt particulier.

INTRODUCTION	3
MÉTHODOLOGIE	3
1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SOUTIEN AUX PEUPLES AUTOCHTONES	5
1.1. Considerer les peuples autochtones comme des détenteurs de droits et des partenaires.....	6
1.2. Suivre une approche fondée sur les droits	6
1.3. Soutien transformationnel et holistique	8
1.4. Prendre en considération la diversité des contextes régionaux et nationaux...	9
1.5. Garantir la consultation, la participation et le consentement libre, préalable et éclairé	11
1.6. Assurer l'inclusion et l'égalité de tous	13
2. NORMES OPÉRATIONNELLES POUR L'APPUI AUX PEUPLES AUTOCHTONES 15	
2.1. Renforcer l'impact global de l'engagement	16
2.1.1. Établir un mécanisme pour un dialogue soutenu entre le groupe des bailleurs de fonds et les peuples autochtones	16
2.1.2. Renforcer la transparence, le suivi et la responsabilité.....	17
2.2. Maximiser l'impact et l'efficacité des donateurs.....	18
2.2.1. Renforcer la cohérence du soutien aux populations autochtones.....	18
2.2.2. Rechercher la complémentarité et les synergies des efforts des donateurs.....	19
2.2.3. Harmonisation des exigences et du soutien des donateurs.....	20
2.3. Travailler avec les peuples autochtones.....	21
2.3.1. Identifier les peuples autochtones	21
2.3.2. Identifier les institutions représentatives.....	22
2.3.3. Renforcement des capacités institutionnelles	25
2.3.4. Définir les priorités en matière de soutien	27
2.3.5. Simplification et flexibilisation des exigences opérationnelles.....	29
3. MODALITÉS D'ACHEMINEMENT DES FONDS VERS LES PEUPLES AUTOCHTONES	31
3.1. Financement actuel des peuples autochtones	32
3.2. Modalités d'acheminement des fonds aux peuples autochtones	34
3.3. Mécanismes de financement dirigés par les autochtones.....	37
3.4. Le rôle des intermédiaires.....	39
4. DOMAINES SPÉCIFIQUES DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT	42
4.1. Soutien aux défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement des peuples autochtones	43
4.2. Soutien aux réformes juridiques et politiques	44
4.3. Soutien à la résolution des conflits	46
4.4. Soutien à l'engagement régional et international	48
ANNEXE A: MÉCANISMES DE FINANCEMENT À L'INITIATIVE D'AUTOCHTONES	50
ANNEXE B: PRINCIPAUX MÉCANISMES DE FINANCEMENT INTERMÉDIAIRE ..	53
ANNEXE C: GROUPE DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION	61

INTRODUCTION

Lors de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique de 2021 (COP 26), un groupe de donateurs bilatéraux et de bailleurs de fonds philanthropiques a lancé une promesse d'engagement de 1,7 milliard USD entre 2021 et 2025 pour faire progresser les droits de tenure et la garde des forêts des peuples autochtones et des communautés locales dans les forêts tropicales et subtropicales. Cet engagement est une reconnaissance de la contribution cruciale des peuples autochtones et des communautés locales à la protection et à la gestion de ces forêts, alors que seule une petite fraction des financements liés au climat parvient à ces peuples et communautés¹⁾.

L'engagement visant à augmenter l'ampleur et la qualité des fonds, certains peuples autochtones et bailleurs de fonds ont vu la nécessité de discuter des principes, des normes et des modalités qui peuvent le mieux soutenir les droits fonciers des peuples autochtones et la garde des forêts, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

En mai 2022, Charapa Consult a été engagé par la Fondation Ford et la Fondation David et Lucile Packard (soutien canalisé par l'Alliance pour le climat et l'utilisation des terres - CLUA) ainsi que par le Fonds Christensen, pour entreprendre un processus indépendant et inclusif visant à évaluer les principes, les normes et les mécanismes permettant de soutenir au mieux les droits fonciers et la garde des forêts des peuples autochtones.

MÉTHODOLOGIE

Le processus d'évaluation a été supervisé et guidé par un Groupe de référence, composé de représentants des donateurs de l'Engagement et de peuples autochtones d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Voir l'annexe C pour la liste des membres du groupe de référence.

Afin de saisir les expériences, les aspirations et les perspectives des peuples autochtones, l'évaluation a comporté une série d'événements et d'ateliers mondiaux de sensibilisation en Afrique, en Asie et en Amérique latine, qui ont permis la participation de plus de 200 organisations de peuples autochtones. Des rapports de synthèse comprenant les recommandations spécifiques de chaque événement et atelier sont disponibles à l'adresse suivante: charapa.dk

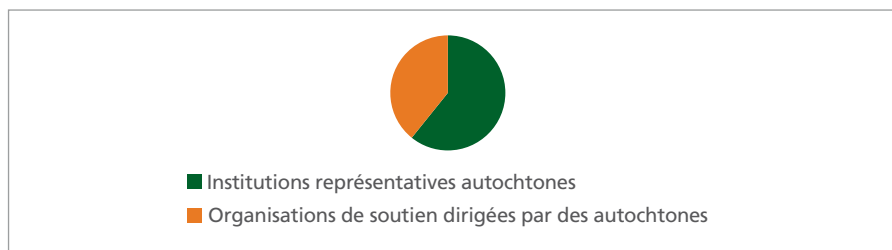
QUAND	QUOI	COMBIEN
6 juin 2022	Atelier d'une demi-journée dans le cadre de Stockholm+50 (avec le mécanisme de titularisation)	13 organisations de peuples autochtones
4-5 juillet	Deux événements de sensibilisation pendant la session EMRIP à Genève	36 introductions en bourse
7-8 juillet	Atelier régional pour l'Amérique latine au Salvador (avec Foro Indígena Abya Yala)	15 introductions en bourse
17-19 juillet	Deux événements de sensibilisation Pendant APAC, Kigali (avec IMPACT)	56 introductions en bourse
31 juillet - 1er août	Atelier régional Asie, Cambodge (avec l'Organisation des peuples autochtones du Cambodge)	26 introductions en bourse
11-12 août	Atelier pour la région amazonienne en Bolivie (avec COICA)	9 introductions en bourse
16-18 août	Atelier régional Afrique, Cameroun (avec RE-PALEAC)	30 introductions en bourse
25 août	Réunion informelle en ligne avec les membres de l'UNPFII	
18 septembre	Atelier national Bangladesh (avec le Forum des peuples autochtones du Bangladesh)	15 introductions en bourse

1) Voir la [déclaration conjointe des donateurs à la COP 26](#)

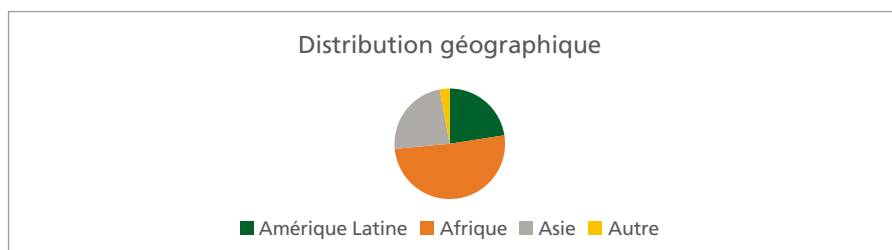
Les interactions en face à face ont été complétées par des entretiens avec des organisations de soutien clés, des personnes-ressources, des recherches documentaires ainsi que la collecte de données par le biais d'une enquête en ligne.

Un total de 102 institutions autochtones représentatives et organisations de soutien dirigées par des autochtones ont répondu à l'enquête. De nombreux répondants ont rempli l'enquête lors des événements ou des ateliers de sensibilisation, mais le lien a également été partagé par le biais de listes de diffusion et sur le site web de Charapa. Compte tenu de la méthodologie de collecte des données, les données n'ont pas statistiquement de validité, mais peuvent néanmoins donner un aperçu de la situation d'un nombre considérable de réseaux et d'organisations de peuples autochtones.

Sur les 102 organisations qui ont fourni des données pour ce rapport, 61 % se sont identifiées comme des institutions autochtones représentatives, tandis que 39 % se sont identifiées comme des organisations de soutien dirigées par des personnes autochtones pour travailler en faveur des droits des peuples autochtones (par exemple, des ONG techniques ou des mécanismes de financement).



Parmi les personnes interrogées, 52 % étaient originaires d'Afrique et 23 % et 24 % d'Amérique latine et d'Asie, respectivement.



Ce rapport est basé sur les données et les contributions précieuses de tous les dirigeants et sympathisants autochtones, qui ont généreusement partagé leurs idées, leurs connaissances et leurs recommandations. Il tente de saisir l'essentiel des contributions mais ne peut refléter pleinement la richesse et le détail des informations reçues. Ce rapport reflète les recommandations principales formulées par les peuples autochtones au cours du processus d'évaluation; il fournit également, dans certains domaines, une analyse indépendante pour entre autre établir un lien entre les recommandations, les conclusions et les dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Nous espérons que ce rapport indépendant pourra devenir un outil permettant de renforcer le dialogue entre les peuples autochtones, les donateurs et les intermédiaires afin d'aligner les flux de financement sur les droits des peuples autochtones.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SOUTIEN AUX PEUPLES AUTOCHTONES

Les sections suivantes présentent les principes clés qui ont été mis en avant par les peuples autochtones pour guider la collaboration avec les donateurs. Les principes clés sont les suivants: considérer les peuples autochtones comme des partenaires; suivre une approche fondée sur les droits; fournir un soutien transformationnel et holistique; tenir compte de la diversité des contextes; assurer la consultation, la participation et le consentement, et assurer l'inclusion et l'égalité.


1.1. Considérer les peuples autochtones comme des détenteurs de droits et des partenaires

La toile de fond de l'engagement est le rôle crucial des peuples autochtones dans la protection des forêts tropicales et subtropicales dans un contexte de changement climatique catastrophique, de perte de biodiversité et de la dégradation de l'environnement. Il existe des preuves scientifiques solides que la conservation gérée par les communautés est beaucoup plus efficace et moins coûteuse que les zones protégées par l'État. Par conséquent, les peuples autochtones sont essentiels pour lutter contre le changement climatique.

La contribution des peuples autochtones à l'humanité en termes de développement durable, d'atténuation du changement climatique et de protection de la biodiversité vaut bien plus que 1,7 milliard USD.

"La relation entre les signataires de l'Engagement et les peuples autochtones ne peut pas reproduire celle des traditionnels "donateurs versus bénéficiaires". Elle doit plutôt partir de la reconnaissance de l'énorme contribution des peuples autochtones à la protection des forêts et de la planète", atelier, Stockholm, juin 2022

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) stipule que: *"le respect des savoirs, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones contribue au développement durable et équitable, et à la bonne gestion de l'environnement"*, (UNDRIP, Préambule). En outre, la Déclaration est "un idéal à atteindre dans un esprit de partenariat et de respect mutuel" (UNDRIP, préambule).

 **La collaboration doit partir de la reconnaissance de l'énorme contribution des peuples autochtones à la protection des forêts et de la planète et ils doivent être considérés comme des partenaires dans la collaboration entre les financeurs et les peuples autochtones.**

1.2. En suivant une approche basée sur les droits

"La reconnaissance et la protection de nos droits collectifs constituent la base de la collaboration avec les peuples autochtones. Les fonds engagés dans le cadre de l'Engagement doivent être guidés par une approche fondée sur les droits, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)", atelier régional Asie, juillet 2022

Pour les peuples autochtones, la reconnaissance et la protection de leurs droits collectifs conformément à l'UNDRIP est une condition préalable à la protection de leurs forêts, et la base de toute collaboration. L'article 43 de l'UNDRIP stipule que: *"Les droits reconnus dans la présente Déclaration constituent les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde"*.

Les donateurs de l'Engagement reconnaissent les droits à la terre et aux ressources des peuples autochtones, conformément à la législation nationale pertinente, à l'UNDRIP et à d'autres instruments internationaux, le cas échéant¹⁾. Conformément à l'UNDRIP, les peuples autochtones ont des droits qui doivent être respectés, protégés et promus. Par conséquent, le financement au titre de l'engagement doit être guidé par une approche fondée sur les droits.

1) Déclaration conjointe des donateurs à la COP 26

La déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention n° 169 de l'OIT.

L'UNDRIP a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies par une majorité écrasante des États membres de l'ONU. La Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples autochtones et tribaux est complémentaire de l'UNDRIP et juridiquement contraignante pour les 24 pays qui l'ont ratifiée.


La plupart des pays qui ont ratifié la Convention n° 169 comptent des populations autochtones ainsi que des forêts tropicales et subtropicales. Il s'agit de: Argentine, Bolivie, Brésil, République centrafricaine, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Népal, Nicaragua, Paraguay, Pérou et Venezuela. Trois des États contribuant à l'engagement (Allemagne, Pays-Bas et Norvège) ont ratifié la Convention n° 169.

L'UNDRIP et la Convention n° 169 sont des instruments d'égalité qui visent à garantir que les peuples autochtones puissent jouir de l'ensemble des droits de l'homme. Ces deux instruments sont donc sous-tendus par l'ensemble des instruments relatifs aux droits de l'homme d'application universelle et les reflètent.

Suivre une approche fondée sur les droits de l'homme ne consiste pas seulement à s'aligner sur les aspirations légitimes des peuples autochtones, mais aussi à respecter les obligations internationales et nationales en matière de droits de l'homme. Cependant, les implications opérationnelles d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le contexte du financement peuvent ne pas être claires pour tous les donateurs, gouvernements et intermédiaires, mais sont développées tout au long de ce rapport.

Éléments d'une approche fondée sur les droits de l'homme

L'approche fondée sur les droits de l'homme (HRBA) a été adoptée par les Nations unies en 2003 et a depuis inspiré de nombreuses agences bi- et multilatérales, des ONG, etc. En substance, l'approche fondée sur les droits de l'homme exige que l'aide soit guidée par les droits de l'homme, qu'elle en favorise la réalisation et qu'elle renforce la capacité des détenteurs de devoirs à remplir leurs obligations et celle des détenteurs de droits à faire valoir leurs droits. Dans le contexte des peuples autochtones, une approche fondée sur les droits de l'homme doit se baser sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments applicables, tels que la Convention n° 169 de l'OIT, et contribuer à guider la conception, l'orientation et la mise en œuvre du soutien.

 **La collaboration doit partir de la reconnaissance des peuples autochtones en tant que détenteurs de droits collectifs, et doit être guidée par les droits des peuples autochtones, tels qu'ils sont consacrés par l'UNDRIP et la Convention n° 169. À cette fin, les donateurs et les peuples autochtones doivent travailler ensemble pour préciser davantage la manière dont ces instruments peuvent être utilisés comme guide et comme cadre de collaboration pour spécifier les résultats attendus, les modalités opérationnelles et les procédures.**

1.3. Soutien transformationnel et holistique

L'UNDRIP établit un lien direct entre la jouissance des droits par les peuples autochtones et leur accès aux ressources financières pour parvenir à un développement autodéterminé (article 4) et précise en outre que: "Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration" (article 39).

Les droits inscrits dans l'UNDRIP sont interdépendants et indivisibles, ce qui montre que les aspects économiques, sociaux, culturels et politiques de la gestion durable des forêts par les peuples autochtones ne peuvent être séparés. Les droits fonciers collectifs, la participation à la prise de décision, l'accès à l'éducation, à la nourriture, à l'eau et les droits des femmes sont tous des éléments interdépendants du développement durable autodéterminé. Par conséquent, les peuples autochtones aspirent à un soutien et un financement extérieur qui répondent à leur vision holistique et à long terme du développement autodéterminé et cherchent à revaloriser les cultures, les pratiques, les modes de vie et les moyens de subsistance dévalorisés qui ont été historiquement discriminés, considérés comme rétrogrades ou criminalisés. Les peuples autochtones ont besoin d'investissements stratégiques et à long terme susceptibles de déclencher des changements transformationnels et d'aider à surmonter la discrimination structurelle dont ils ont été victimes, et donc de rééquilibrer l'influence et les pouvoirs afin de parvenir à l'égalité pour les peuples autochtones. Il convient d'éviter une approche fragmentaire et une mise en avant excessive de certains droits au détriment d'autres.

Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures. "Ce principe exige une vision à long terme de l'engagement. Il s'agit de préserver et de protéger les droits des peuples autochtones sur les terres, les espaces et les ressources non seulement pour les vivants mais aussi pour les générations futures.

Cela exige que l'Engagement investisse sur le long terme et soit un vecteur de changement transformateur visant à éradiquer la discrimination structurelle et institutionnelle dont souffrent les peuples autochtones", atelier régional africain, août 2022

L'engagement se concentre sur le soutien aux populations autochtones des forêts tropicales et subtropicales dans les pays éligibles à l'aide publique au développement (APD). Cela reflète l'urgence de la protection des forêts dans les pays en développement, où se trouve la quasi-totalité des forêts tropicales humides restantes¹⁾. La protection des forêts est urgente, critique et prioritaire pour lutter contre le changement climatique, étant donné leur rôle dans la séquestration du carbone. Cependant, les forêts sont étroitement liées à d'autres écosystèmes tels que les montagnes et les savanes. De même, les peuples autochtones d'autres régions jouent un rôle similaire en tant que gardiens d'écosystèmes cruciaux et ont également besoin d'être soutenus dans le contexte du changement climatique et de la perte de biodiversité.

L'accent mis sur les forêts est fortement justifié, mais les priorités telles que la réforme des lois et des politiques sont souvent abordées au niveau national, plutôt que par une approche écosystémique. Les populations autochtones ne sont pas non plus nécessairement organisées en fonction d'écosystèmes spécifiques. Par conséquent, une focalisation exclusive sur les forêts tropicales et subtropicales peut, dans certaines circonstances, être difficile à gérer et à respecter pour les organisations et les réseaux des peuples autochtones.

1) Voir par exemple Rainforest Foundation Norway, 2019: [État de la forêt tropicale humide](#)

Les réseaux régionaux et thématiques tels que le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers D'Afrique Centrale (REPALEAC), le Pacte des Peuples Autochtones d'Asie (AIPP) et le Réseau des Femmes Autochtones pour la Biodiversité (IWBN) jouent un rôle crucial dans la promotion des droits fonciers des peuples autochtones et de la garde des forêts. Cependant, ces réseaux représentent les peuples autochtones à la fois dans les forêts et dans d'autres écosystèmes.

- ➔ **Le financement doit constituer des investissements stratégiques qui répondent aux aspirations holistiques et à long terme des peuples autochtones et qui soutiennent les organisations et les réseaux des peuples autochtones de manière flexible, en tenant compte des relations avec les autres écosystèmes et de la nécessité de poursuivre la réforme juridique et politique à différents niveaux.**
- ➔ **L'engagement doit être considéré comme le précurseur d'un soutien plus complet aux populations autochtones dans tous les écosystèmes et toutes les régions du monde.**

1.4. Prendre en considération la diversité des contextes régionaux et nationaux

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît que *"la situation des peuples autochtones n'est pas la même selon les régions et les pays, et qu'il faut tenir compte de l'importance des particularités nationales ou régionales, ainsi que de la variété des contextes historiques et culturels"*. (préambule de la Déclaration).

En effet, les contextes régionaux et nationaux varient beaucoup, en termes d'espace général pour la société civile, de soutien politique et de reconnaissance juridique des droits des peuples autochtones, de taille de la population autochtone, de modes d'organisation des peuples autochtones et de leurs aspirations à un développement autodéterminé.

"Dans certains pays, les peuples autochtones ont travaillé plus de 20 ans sur la démarcation des territoires autochtones, par leurs propres moyens, tout en faisant face à des menaces et des assassinats. Dans ces pays, la priorité primaire est de soutenir la démarcation des territoires en apportant une aide directe aux organisations autochtones pour le processus de démarcation et de délivrance des titres fonciers, en engageant les meilleurs techniciens professionnels, en fournissant des conseils juridiques, etc. Dans les territoires déjà délimités et légalement reconnus, un soutien est nécessaire pour la mise en œuvre des droits d'occupation; le droit à la gestion intégrale et holistique du territoire", atelier COICA, août 2022

"Renforcer la gouvernance territoriale des peuples autochtones, promouvoir l'accord d'Escazú et protéger les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire est essentiel en Amérique latine", Réunion MEDPA, Juillet 2022

"La non-reconnaissance dans la législation et les politiques des droits fonciers des peuples autochtones ainsi que le rétrécissement de l'espace civique sont parmi les plus grands défis. Il est nécessaire de mettre en place des initiatives qui se concentrent sur les causes profondes des problèmes et sur les véritables priorités des peuples autochtones et qui les aident à faire face au rétrécissement de l'espace civique dans leurs pays respectifs", Réunion Kigali, juillet 2022

"Les initiatives dans le cadre de l'Engagement devraient soutenir les efforts en cours pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones en Afrique. Bien que timides et lentes, des initiatives sont en cours dans plusieurs pays africains pour reconnaître et protéger les droits des peuples autochtones conformément à la Déclaration", atelier régional africain, août 2022


"Dans de nombreux pays d'Asie, la reconnaissance des droits des peuples autochtones est faible dans les lois et les politiques. Cependant, les politiques nationales et les objectifs de développement fixent le cadre du niveau local. En Indonésie, par exemple, le gouvernement a déclaré que le carbone appartient à l'État, ce qui portera atteinte aux droits fonciers et à la garde des forêts des populations autochtones. La réforme de la politique nationale est donc une priorité. Les donateurs peuvent contribuer à influencer les gouvernements par le dialogue", atelier régional Asie, juillet 2022

Les contextes nationaux peuvent également déterminer les modalités possibles d'acheminement des fonds aux peuples autochtones. Les gouvernements autoritaires et restrictifs font qu'il est difficile pour les organisations de peuples autochtones d'obtenir une reconnaissance légale, d'établir des comptes bancaires et d'obtenir l'aval du gouvernement ou des permis pour recevoir des fonds. En outre, le processus d'obtention de l'autorisation de recevoir des fonds étrangers peut être si long, si compliqué et si confus que la plupart des organisations abandonnent d'avance. Certains fonctionnaires peuvent exiger des pots-de-vin pour accepter des organisations ou des projets autochtones

ou créer de prétendues organisations autochtones pour servir leurs propres objectifs et devenir le canal des fonds. Dans certains pays, les réglementations sur le blanchiment d'argent, la sécurité et le terrorisme, sont utilisées contre les organisations de peuples autochtones, et même la conception d'un projet qui traite des droits des peuples autochtones peut être très délicate. De nombreuses organisations autochtones sont également confrontées à des limitations liées à l'accès à la technologie et à l'internet.

Compte tenu de l'énorme diversité, il n'est pas possible d'appliquer une approche uniforme (une taille unique) à la réalisation des droits des peuples autochtones, qui nécessitent un dialogue décentralisé renforcé.

"Les peuples autochtones devraient s'adresser aux donateurs de l'Engagement au niveau national, pour les sensibiliser au travail entrepris par les organisations de peuples autochtones et entamer un dialogue avec eux sur la mise en œuvre de leurs engagements dans le cadre de l'Engagement", atelier régional Asie, juillet 2022

 **Les dialogues régionaux et nationaux décentralisés entre les donateurs et les peuples autochtones sont essentiels pour concevoir des stratégies permettant de soutenir les peuples autochtones de la manière la plus adéquate et la plus progressive dans leurs contextes spécifiques. Les réseaux autochtones régionaux et nationaux ainsi que les grands donateurs présents dans la région pourraient prendre l'initiative d'organiser ces dialogues de manière rentable et légère.**

1.5. Garantir la consultation, la participation et le consentement libre, informé et préalable.

"Les peuples autochtones vivant en Afrique ont longtemps été considérés comme ne sachant pas ce qui est bon pour eux. D'autres personnes et institutions croient connaître mieux qu'eux les aspirations, les besoins et les priorités des peuples autochtones. Cette façon de penser trouve son origine dans des doctrines racistes et discriminatoires qui considéraient ou continuent de considérer les peuples autochtones comme inférieurs et incapables de subvenir à leurs besoins", atelier régional africain, août 2022

L'UNDRIP ne cherche pas à accorder des droits spéciaux aux peuples autochtones. Elle vise plutôt à niveler la jouissance des droits et à réparer les torts historiques subis par les peuples autochtones depuis des siècles, notamment l'assimilation forcée, la prise de décisions en leur nom, la perte de terres, de territoires et de ressources et l'affaiblissement de leurs institutions traditionnelles. En tant que cadre juridique réparateur, l'UNDRIP cherche à revaloriser les cultures, les modes de vie, les moyens de subsistance et les institutions traditionnelles des peuples autochtones qui ont été dévalorisés.

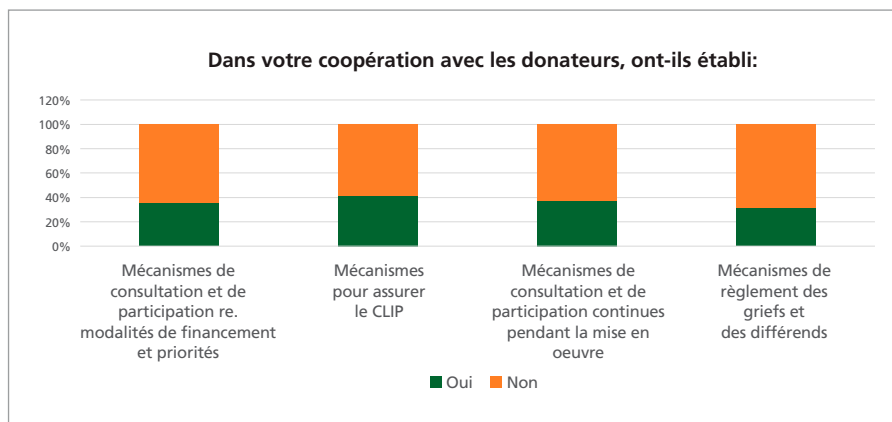
L'autodétermination des peuples autochtones est un objectif primordial de l'UNDRIP. Ce droit est mis en œuvre par le biais de droits dérivés tels que le droit d'être consulté, de participer à la prise de décision et de donner ou de refuser un consentement libre, informé et préalable sur les questions qui les concernent, qui sont essentiels pour maintenir l'autodétermination au sein de sociétés plus larges. Ces droits habilitants permettent aux peuples autochtones de décider pour eux-mêmes, de reprendre confiance en eux, de préserver leur identité et de présider à leur propre destinée. L'UNDRIP stipule que:

"Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés — par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives — avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause".

"Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres", (article 32.2).

Dans de nombreuses circonstances (par exemple, dans les pays qui ont ratifié la Convention n° 169 de l'OIT), ces droits reflètent des obligations légales, qui incombent principalement aux gouvernements. Toutefois, pour suivre une approche fondée sur les droits de l'homme et dans le cadre de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, les donateurs devront assumer des responsabilités correspondantes. En outre, ces droits interdépendants reflètent les principes fondamentaux de la bonne gouvernance. Dans un contexte de financement, ce sont des moyens de garantir la pertinence, l'adéquation, la légitimité et la transparence du soutien, ainsi que le partage des responsabilités et la responsabilité mutuelle dans la mise en œuvre.

Les données fournies par les organisations autochtones montrent qu'il y a des progrès mais aussi une marge d'amélioration dans la réalisation des droits à la consultation, à la participation et au consentement dans le contexte de la collaboration avec les donateurs. 41 % des personnes interrogées ont vu les donateurs mettre en place des mécanismes garantissant le consentement libre, informé et préalable, tandis que les chiffres sont légèrement inférieurs pour les mécanismes permettant de décider des modalités de financement et des priorités de soutien, la participation continue à la prise de décision pendant la mise en œuvre et la mise en place de mécanismes de réclamation.



La consultation pro forma ou la simple information des peuples autochtones sur les décisions qui les affecteront ne sont pas conformes aux droits des peuples autochtones. Conformément à l'UNDRIP, les processus appropriés de consultation, de participation et de consentement libre, informé et préalable doivent répondre à certaines exigences qualitatives. En bref, ces processus doivent:

- S'appuyer sur la participation des institutions représentatives des peuples autochtones,
- Prévoir suffisamment de temps pour engager les processus décisionnels propres aux peuples autochtones, d'une manière compatible avec leurs traditions culturelles et sociales.
- Avoir lieu avant la prise de décision.
- Fournir un accès complet à toutes les informations pertinentes sous une forme qui peut être pleinement comprise.
- Être transparents, entrepris de bonne foi et se dérouler dans un climat de confiance mutuelle permettant des négociations authentiques et constructives sans aucune coercition ni pression.
- Refléter une volonté sincère de parvenir à un consentement libre, informé et préalable, et avec une réelle possibilité pour les peuples autochtones d'influencer la prise de décision.

L'interdépendance des droits à la consultation, à la participation et au consentement souligne qu'il ne s'agit pas de simples dispositions de sauvegarde, destinées à servir de "frein d'urgence" pour arrêter des mesures ou des projets nuisibles. Ces droits visent plutôt à garantir l'alignement sur les aspirations des peuples autochtones à un développement autodéterminé, ainsi qu'à une prise de décision adéquate et constructive.

L'utilisation dans l'UNDRIP des termes combinés "consulter et coopérer" dénote un droit des peuples autochtones à influencer le résultat des processus décisionnels les concernant, et non un simple droit à être impliqué dans de tels processus ou simplement à faire entendre leurs opinions. Cela suggère également la possibilité pour les peuples autochtones de faire une proposition différente ou de suggérer un modèle différent, comme alternative à celui proposé par le gouvernement ou d'autres acteurs (voir les rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies A/HRC/18/42 et l'étude EMRIP sur le FPIC A/HRC/39/62).

Ces dernières années, on a eu tendance à dissocier l'exigence de consentement libre, informé et préalable de la consultation et de la participation à la prise de décision. Cette tendance est problématique, car elle réduit l'exigence d'un consentement libre, informé et préalable à une réaction à des projets définis de l'extérieur ou à un événement unique sans engagement à plus long terme. Dans un contexte de financement, une interprétation aussi étroite de l'exigence de consentement libre, informé et préalable peut présupposer que le financement n'est pas orienté vers les priorités autodéterminées des peuples autochtones. Il est nécessaire de comprendre l'exigence du consentement comme un processus de prise de décision constructif et collaboratif qui est accompli en travaillant avec les institutions représentatives des peuples autochtones de manière continue et coordonnée.

➔ **Comprendre la portée et renforcer l'application des droits à la consultation, à la participation et au consentement libre, informé et préalable, et parvenir à un accord sur la manière de les mettre en œuvre dans le contexte de l'engagement général et des engagements individuels, est un sujet très pertinent pour le renforcement mutuel des capacités et le dialogue entre les peuples autochtones et les donateurs.**

1.6. Assurer l'inclusion et l'égalité de tous

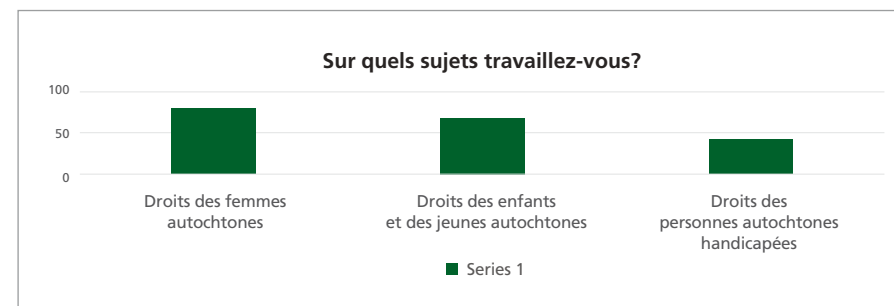
Les peuples autochtones sont des titulaires de droits collectifs en vertu du droit international, mais les communautés autochtones sont également composées de titulaires de droits individuels. L'UNDRIP réaffirme que tous les autochtones ont droit à l'ensemble des droits de l'homme et qu'une attention particulière doit être accordée aux droits et aux besoins spécifiques des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones (UNDRIP, article 22). Les donateurs de l'engagement soulignent la nécessité de reconnaître *"les intérêts spécifiques des femmes et des filles, des jeunes, des personnes handicapées et des autres personnes souvent marginalisées dans la prise de décision"*¹⁾.

En ce qui concerne la détermination de l'étendue des droits fonciers, la Convention n° 169 de l'OIT prévoit qu'*"une attention particulière doit être accordée à cet égard à la situation des peuples nomades et des cultivateurs itinérants"* (article 14). Les mécanismes des Nations unies sur les peuples autochtones ont souligné que la situation des peuples autochtones en situation d'auto-isolement nécessitait une attention particulière.

1) Déclaration conjointe des donateurs à la COP 26

L'adoption d'une approche inclusive n'est pas seulement une exigence des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, elle est également pertinente pour le maintien de la garde des forêts par les peuples autochtones. Dans de nombreuses sociétés, les connaissances et pratiques traditionnelles sont maintenues, développées et transmises par des groupes particuliers, définis par le sexe, l'âge ou des capacités spéciales. Garantir la participation des femmes et le dialogue intergénérationnel, par exemple, est essentiel pour la gestion durable des forêts et de la biodiversité.

Sur les 102 organisations autochtones qui ont fourni des données, 78 % travaillent spécifiquement sur les droits des femmes autochtones, 66 % sur les droits des enfants et des jeunes autochtones, tandis que 41 % se concentrent sur les droits des personnes autochtones handicapées, ce qui apparaît comme une question émergente.



D'autres ont déclaré qu'elles travaillent avec toutes les composantes des communautés/sociétés autochtones sans se concentrer sur certains groupes. La situation des personnes autochtones LGBTI n'a pas été abordée dans l'enquête, mais elle a été mentionnée au cours de plusieurs ateliers comme une question émergente, même si toutes les organisations autochtones ne sont pas encore prêtes à y travailler.

Suivre une approche fondée sur les droits de l'homme pour garantir l'égalité et la non-discrimination implique, d'une part, que les femmes, les jeunes, les anciens, les personnes handicapées et les personnes LGBTI autochtones soient pris en compte dans les processus consultatifs, la prise de décision et les programmes et projets. D'autre part, cela peut nécessiter des mesures

spéciales pour garantir que les besoins et les priorités de tous les groupes soient reflétés. Les mesures spéciales peuvent, par exemple, consister en des consultations séparées avec les jeunes, les femmes ou les personnes âgées, la garantie d'une interprétation en langue des signes ou l'octroi de fonds réservés aux réseaux et organisations de femmes autochtones, de jeunes, de personnes handicapées et de personnes LGBTI.

Les femmes autochtones ont créé des réseaux pour défendre leurs droits (par exemple, le réseau des femmes autochtones pour la biodiversité (IWBN) et le "Foro Internacional de Mujeres Indígenas" (FIMI)). De même, les organisations et réseaux de jeunes autochtones et de personnes handicapées sont en train de fusionner. Toutefois, nombre de ces organisations sont confrontées à des difficultés:

"À de nombreuses reprises, les organisations de femmes autochtones sont désavantagées dans l'accès aux ressources, lorsqu'elles n'ont pas de reconnaissance légale ou n'ont pas l'aval des structures organisationnelles autochtones au niveau national. Il faut donc travailler à réduire ces lacunes", atelier régional Amérique latine, juillet 2022

"Nous devons travailler avec les donateurs pour leur montrer comment leurs obligations au titre des instruments internationaux peuvent servir de guide, de cadre et de base à notre collaboration. De même, nous devons clarifier le champ d'application d'une approche fondée sur les droits concernant les droits des femmes et des personnes handicapées, y compris au sein des communautés autochtones où il peut y avoir des réticences de la part de certains chefs traditionnels, par exemple en ce qui concerne les droits des femmes et des jeunes", atelier régional Asie, juillet 2022

➔ **Intégrer la prise en compte de la diversité au sein des sociétés autochtones dans les processus de consultation et de prise de décision, et adopter des mesures spéciales, le cas échéant, pour garantir une participation significative de tous les groupes.**

➔ **Envisager de fournir un soutien direct aux réseaux et organisations de femmes, de jeunes, de personnes handicapées et de personnes LGBTI autochtones.**



2. NORMES OPÉRATIONNELLES POUR LE SOUTIEN AUX POPULATIONS AUTOCHTONES

Les sections suivantes proposent des normes opérationnelles pour renforcer l'impact global de l'engagement, maximiser l'impact des donateurs et travailler avec les peuples autochtones.

2.1. RENFORCER L'IMPACT GLOBAL DE L'ENGAGEMENT

2.1.1. Établir un mécanisme pour un dialogue soutenu entre le groupe des bailleurs de fonds et les peuples autochtones

La nécessité immédiate de mettre fin à la destruction des forêts et au changement climatique mondial, ainsi que la courte durée de l'engagement (jusqu'en 2025) soulignent la nécessité de maximiser l'opportunité offerte par l'engagement et l'urgence de renforcer le dialogue entre les peuples autochtones et le groupe des bailleurs de fonds pour discuter de la manière dont les peuples autochtones peuvent accéder aux fonds dans le cadre de l'engagement.

Ceci est conforme à l'engagement du Groupe des bailleurs de fonds de:

"promouvoir la participation effective et l'inclusion des peuples autochtones et des communautés locales dans la prise de décision et les inclure, les consulter et établir des partenariats avec eux dans la conception et la mise en œuvre des programmes et des instruments financiers pertinents"¹⁾.

Les organes de contrôle de l'OIT et les mécanismes spéciaux des Nations Unies sur les peuples autochtones ont souligné l'importance cruciale de la confiance entre les peuples autochtones et les partenaires pour la mise en œuvre des droits des peuples autochtones. Le renforcement du dialogue est un moyen essentiel d'instaurer la confiance entre les bailleurs de fonds et les peuples autochtones.

Concrètement, les peuples autochtones recommandent la mise en place d'un mécanisme de dialogue au niveau global de l'Engagement, s'appuyant sur l'UNDRIP, pour faciliter:

- Alignement du soutien sur les priorités et les aspirations des peuples autochtones en matière de développement autodéterminé.
- Consultation, participation et consentement des institutions représentatives des peuples autochtones sur les décisions qui les concernent
- L'obligation de rendre des comptes et le partage des responsabilités pour améliorer la transparence, la coordination, le partage des informations, la coordination et l'efficacité afin de réaliser les objectifs communs de protection des forêts et de respect des droits de tenure.


Le mécanisme devrait se réunir au moins deux fois par an, une fois dans un format en ligne et une fois dans un format hybride, en s'appuyant sur la présence des bailleurs de fonds et des représentants des peuples autochtones lors des grands événements internationaux tels que les COP. Les thèmes prioritaires suggérés pour la discussion comprennent:

- Conception d'une feuille de route pour améliorer le soutien direct aux organisations de peuples autochtones et les mécanismes de financement.
- Divulgence d'informations sur les contributions et les allocations au titre de l'Engagement
- Mise en place d'un mécanisme de suivi des engagements pris dans le cadre de l'Engagement avec la participation directe des peuples autochtones.
- Renforcement mutuel des capacités des donateurs et des dirigeants autochtones pour parvenir à une compréhension commune et améliorer les capacités de collaboration.
- Soutien à une plateforme mondiale d'échange entre les peuples autochtones, y compris les ressources nécessaires pour mener des consultations et des actions de sensibilisation aux niveaux régional, national et local.

1) Voir: Déclaration conjointe des donateurs à la COP 26 et Note d'information du groupe des bailleurs de fonds, mars 2022.

La représentation des peuples autochtones dans le mécanisme de dialogue devrait être déterminée par des processus d'auto-sélection parmi les peuples autochtones, en s'appuyant sur ce qui a déjà été initié avec le Groupe de référence (voir Annexe C), mais peut être étendu et consolidé, si nécessaire.

Conformément à l'article 18 de l'UNDRIP, les peuples autochtones doivent être représentés par des représentants choisis par eux-mêmes selon leurs propres procédures. Le principe d'auto-sélection est appliqué dans un certain nombre de processus, y compris la nomination des membres du Groupe de travail de facilitation de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones dans le cadre de la CCNUCC. De même, les membres du groupe de référence pour cette évaluation ont été sélectionnés par des organisations et des réseaux autochtones dans les trois régions, par le biais d'un processus organisé par une personne ressource autochtone (qui n'aspire pas à devenir membre du groupe). Les critères de sélection et le processus ont été établis dans les termes de référence du groupe de référence

 **Établir un mécanisme de dialogue continu entre les peuples autochtones et le groupe de bailleurs de fonds pendant toute la durée de vie de l'engagement.**

2.1.2. Renforcer la transparence, le suivi et la responsabilité

L'engagement vise à renforcer le soutien aux droits fonciers forestiers des peuples autochtones et à mieux reconnaître et récompenser leur rôle de gardiens des forêts et de la nature, notamment en s'attaquant aux obstacles systémiques à l'acheminement des fonds vers les peuples autochtones et en explorant des modèles et mécanismes alternatifs permettant d'acheminer davantage de fonds vers les peuples autochtones¹⁾.

1) Déclaration conjointe des donateurs à la COP 26

Le Groupe des bailleurs de fonds reconnaît qu'il est essentiel de s'assurer qu'ils sont tenus responsables de la réalisation des engagements de l'Engagement et que les parties prenantes sont tenues informées. C'est pourquoi il a fait part de son intention de rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans le cadre de l'Engagement, en fournissant des mises à jour sur les dépenses collectives, en soulignant les réalisations et les défis en matière de soutien aux peuples autochtones, ainsi que des recommandations pour l'avenir. Le Groupe des bailleurs de fonds devrait publier un premier rapport lors de la COP27 en 2022²⁾.

Jusqu'à présent, très peu d'informations sur l'engagement global ont atteint les peuples autochtones, et seuls deux des donateurs ont publié des informations sur leurs contributions individuelles dans le cadre de l'engagement. De plus, il n'existe aucun mécanisme de participation autochtone au suivi global de l'Engagement, et aucun moyen de suivre les versements aux intermédiaires et aux peuples autochtones aux niveaux international, régional, national et local. En l'absence d'un mécanisme participatif, il est difficile d'évaluer si l'Engagement atteint l'impact escompté, et de discuter et d'échanger les expériences, les leçons apprises et les bonnes pratiques.

"Le suivi doit permettre de mesurer dans quelle mesure les fonds atteignent les peuples autochtones aux niveaux international, régional, national et local", atelier, Stockholm, juin 2022

"En Afrique, nous suggérons également un mécanisme d'évaluation par les pairs. Il s'agirait pour un bénéficiaire d'être régulièrement évalué par des organisations sœurs africaines qui ont également bénéficié de fonds engagés dans le cadre du Pledge. Cela permettrait de créer une communauté de bénéficiaires de l'engagement qui se soutiennent et se renforcent mutuellement", atelier régional africain, août 2022

2) Note d'information du groupe des bailleurs de fonds, mars 2022


Les peuples autochtones soulignent deux dimensions du défi du suivi:

- 1) la nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle propres aux peuples autochtones, y compris leur capacité à contrôler le niveau de financement qui parvient aux organisations et aux communautés des peuples autochtones, et
- 2) La nécessité de renforcer la transparence et le suivi des engagements pris dans le cadre de l'Engagement en tant que tel, de permettre un dialogue significatif entre les peuples autochtones et les donateurs sur la conception et la mise en œuvre de programmes et d'instruments financiers pertinents et de renforcer la responsabilité et les partenariats.

Étant donné qu'il ne reste que trois ans et demi à cette phase de l'engagement, il est urgent de renforcer la transparence, le suivi et la responsabilité. Les éléments clés à cet égard sont les suivants:

- Divulgation d'informations sur les contributions et les allocations individuelles dans le cadre de l'engagement
- La mise en place d'un mécanisme de suivi des engagements pris dans le cadre de l'engagement avec la participation directe des peuples autochtones, qui sont des partenaires essentiels pour déterminer si les fonds parviennent à leurs organisations et communautés et atteignent les résultats escomptés.
- Soutenir les mécanismes de suivi des peuples autochtones aux niveaux mondial, régional, national et local.
- Utiliser le mécanisme suggéré pour le dialogue entre les peuples autochtones et les donateurs de l'Engagement (voir section 2.1.1.) pour discuter des modèles et des tendances des décaissements dans le cadre de l'Engagement, et échanger les expériences, les leçons apprises et les bonnes pratiques.
- Engager les donateurs de l'Engagement au niveau national et régional (par exemple par le biais des ambassades), pour les sensibiliser au travail entrepris par les organisations de peuples autochtones et entamer un

dialogue sur la mise en œuvre de leurs engagements dans le cadre de l'Engagement.

 **Renforcer la transparence, le suivi et la responsabilité en divulguant des informations sur les contributions à l'engagement, mettre en place un mécanisme de suivi participatif et soutenir les efforts de suivi des peuples autochtones eux-mêmes**

2.2. MAXIMISER L'IMPACT ET L'EFFICACITÉ DES DONATEURS


2.2.1. Renforcer la cohérence du soutien aux populations autochtones

L'influence des donateurs va au-delà de l'argent qu'ils versent. Par conséquent, la demande la plus importante ne concerne pas seulement les finances, mais aussi l'alignement des engagements financiers des donateurs sur le soutien à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones de manière plus générale. Cela implique la création de vastes alliances en faveur des droits des peuples autochtones, la recherche de synergies entre les interventions à différents niveaux et l'utilisation de tous les outils disponibles, notamment la coopération bilatérale, le dialogue et la présence diplomatiques, la voix au sein des agences multilatérales, le financement direct et l'affectation de fonds dans le cadre d'interventions plus larges.

Un soutien cohérent comprend des initiatives positives visant à promouvoir l'inclusion des droits des peuples autochtones dans les politiques et stratégies plus larges des donateurs pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), dans les dialogues politiques à tous les niveaux, dans la coopération bilatérale et dans leur soutien aux agences multilatérales. En parallèle, les donateurs doivent s'abstenir de certaines initiatives susceptibles de porter atteinte aux droits des peuples autochtones, par exemple le soutien au secteur minier ou à l'agro-industrie qui conduirait à la conversion des forêts en huile de palme. Les donateurs doivent veiller à la cohérence des politiques

et des programmes, faute de quoi ils pourraient compromettre l'objectif de l'Engagement. En outre, les peuples autochtones doivent avoir accès à des mécanismes de réclamation au cas où ils seraient affectés négativement par des projets (par exemple, le déplacement dû à la conservation de la forteresse). Les éléments clés pour renforcer la cohérence comprennent:

- Adopter des stratégies institutionnelles globales de soutien aux peuples autochtones, en utilisant des instruments financiers et politiques, sur la base des engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement, au changement climatique et à la biodiversité
- Intégrer le soutien aux droits des peuples autochtones dans les politiques, stratégies et programmes des donateurs, y compris leur application aux niveaux national et local.
- Appliquer une approche de sauvegarde pour examiner les politiques, les stratégies et les programmes afin de déterminer s'ils ont un impact négatif sur les droits des peuples autochtones.


 **Aligner les engagements de financement sur un soutien plus général à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones, par l'adoption de stratégies institutionnelles et de garanties globales**

2.2.2. Rechercher la complémentarité et les synergies des efforts des donateurs

Les engagements combinés de 17 bailleurs de fonds philanthropiques et de 5 donateurs bilatéraux en faveur de l'Engagement offrent une occasion sans précédent de s'appuyer sur les avantages comparatifs de l'ensemble des institutions et de rechercher des synergies pour apporter un soutien multiforme et stratégique aux peuples autochtones.

Les bailleurs de fonds philanthropiques n'ont contribué qu'à un petit pourcentage du total des décaissements en faveur des droits fonciers et de la gestion forestière des peuples autochtones¹⁾, mais ils sont connus pour avoir plus de flexibilité dans leurs exigences opérationnelles et ont, dans de nombreux cas, été les premiers à canaliser l'aide directe aux peuples autochtones²⁾. Les bailleurs de fonds philanthropiques peuvent également jouer un rôle clé dans l'acheminement des fonds vers les peuples autochtones dans les pays où les droits des peuples autochtones sont peu reconnus, où l'espace de la société civile est restreint et où les capacités institutionnelles des peuples autochtones sont faibles.

En revanche, les donateurs bilatéraux peuvent fournir un soutien financier à long terme et à grande échelle à la fois pour des interventions ciblées et pour l'intégration de l'aide aux populations autochtones dans l'ensemble de leurs portefeuilles, y compris le soutien à la réforme des politiques et le renforcement des institutions gouvernementales, lorsque celles-ci ont une faible capacité à s'occuper des populations autochtones. En outre, les donateurs bilatéraux peuvent combiner soutien financier et politique, notamment par le biais d'un dialogue politique bi- et multilatéral, d'un soutien réservé aux agences multilatérales, etc. Le groupe des bailleurs de fonds souligne également la nécessité d'améliorer la coordination et la collaboration entre les bailleurs de fonds publics et privés afin de s'attaquer aux obstacles stratégiques et d'accroître l'efficacité du soutien³⁾.

 **S'appuyer sur les avantages comparatifs et la complémentarité entre les bailleurs de fonds publics et privés en tant que caractéristique stratégique et innovante de l'engagement.**

1) Rainforest Foundation Norway, avril 2021: *Falling short - Financement des donateurs pour les peuples autochtones et les communautés locales afin de garantir les droits de tenure et de gérer les forêts dans les pays tropicaux (2011-2020)*

2) Ibid



3) Note d'information du groupe des bailleurs de fonds, mars 2022

2.2.3. Harmonisation des exigences et du soutien des donateurs

Il existe relativement peu de donateurs soutenant les droits fonciers et la garde des forêts des peuples autochtones, mais de nombreuses voies pour canaliser ces fonds vers les peuples autochtones. Un même donateur peut fournir des fonds à des agences et initiatives multilatérales, des ONG et des mécanismes de financement qui, à leur tour, peuvent canaliser une partie de ces fonds vers des organisations autochtones. Par conséquent, les organisations autochtones peuvent recevoir un certain nombre de petites subventions de différents intermédiaires, provenant du même donateur. Comme chaque subvention est assortie de priorités précises et d'exigences spécifiques en matière de fonctionnement et de rapports, cela multiplie la charge administrative des organisations bénéficiaires et peut détourner leur attention vers des objectifs à court terme qui ne sont pas nécessairement alignés sur leurs priorités et leurs plans à plus long terme.

" Une organisation reçoit des fonds de 17 donateurs différents; chacun ayant des exigences et des procédures individuelles pour les formats, les rapports et les audits. Une autre organisation reçoit des fonds du même donateur par le biais de trois intermédiaires différents, triplant ainsi les exigences en matière de rapports, d'audit et d'évaluation, etc.", atelier régional Asie, juillet 2022

Bien qu'il ne soit pas réaliste d'aspirer à une harmonisation des exigences entre l'ensemble du groupe des bailleurs de fonds et les nombreux intermédiaires, certaines mesures pourraient réduire la charge.

-  **Cartographier les principaux flux de fonds des donateurs vers les organisations de peuples autochtones, en passant par les intermédiaires, afin d'identifier les points d'accès stratégiques où l'harmonisation des exigences aurait un impact significatif.**
-  **Élaborer, en collaboration avec les peuples autochtones, des exigences et des lignes directrices types qui pourraient être adoptées volontairement par les intermédiaires, notamment en tant que point d'observation et paramètre de concurrence.**

2.3. TRAVAILLER AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES

2.3.1. Identifier les peuples autochtones

Les peuples autochtones constituent un groupe distinct de titulaires de droits en vertu du droit international. La convention n° 169 de l'OIT (article 1.1) fournit une série de critères permettant d'identifier ceux qui constituent des peuples autochtones et tribaux dans chaque contexte. Ces critères comprennent des éléments objectifs et subjectifs, comme suit:

Critères objectifs		Critère subjectif
Les peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Descendance des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle le pays appartient, au moment de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État. • Indépendamment de leur statut juridique, ils conservent tout ou partie de leurs propres institutions sociales, économiques, culturelles et politiques. 	L'auto-identification en tant que peuple autochtone ou tribal doit être considérée comme un critère fondamental d'identification des peuples autochtones ou tribaux.
Peuples tribaux	<ul style="list-style-type: none"> • Leurs conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent des autres sections de la communauté nationale. • Leur statut est régi en tout ou en partie par leurs propres coutumes ou traditions ou par des lois ou règlements spéciaux. 	

La Convention adopte une approche inclusive et s'applique aussi bien aux peuples autochtones qu'aux peuples tribaux. Le critère crucial de l'auto-identification implique en définitive que c'est l'auto-identification et non la reconnaissance par les gouvernements qui détermine l'identification des peuples autochtones. Par conséquent, tant les peuples autochtones reconnus par les États que ceux qui ne le sont pas encore devraient être pris en compte dans le cadre de l'Engagement. La reconnaissance légale en tant que peuples autochtones est souvent un point de départ pour une reconnaissance plus

large des droits, par exemple aux terres, aux territoires et aux ressources, et le soutien à ces processus devrait être prioritaire.

L'UNDRIP ne définit pas les peuples autochtones mais considère l'auto-identification comme un élément constitutif du droit à l'autodétermination.

L'Engagement soutient à la fois les peuples autochtones et les communautés locales. De nombreuses communautés locales vivant dans les forêts tropicales et subtropicales jouent un rôle important dans la conservation des forêts et ont besoin de soutien. Par conséquent, elles sont également prises en compte dans l'engagement. En outre, dans les processus mondiaux, régionaux et nationaux relatifs au climat et à l'environnement, on constate une collaboration et des partenariats accrus entre les peuples autochtones et les communautés locales. Cependant, entreprendre un processus complet de sensibilisation et d'évaluation des normes, principes et modalités avec les communautés locales dépasse le cadre de ce rapport.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conceptualisé et clarifié la notion de "peuples autochtones" en Afrique: "*Les peuples autochtones ont fini par avoir des connotations et des significations qui vont bien au-delà de la question de savoir qui est venu en premier. Il s'agit aujourd'hui d'un terme et d'un mouvement mondial de lutte pour les droits et la justice pour ces groupes particuliers qui ont été laissés en marge du développement et qui sont perçus négativement par les paradigmes dominants du développement, dont les cultures et les modes de vie font l'objet de discrimination et de mépris et dont l'existence même est menacée d'extinction*" (Rapport conceptuel de la Commission africaine de 2005).

➔ **Utiliser le principe d'autoidentification et d'autres critères décrits dans la Convention n° 169 de l'OIT pour identifier les partenaires de l'Engagement qui sont des peuples autochtones. En cas de doute, consultez les organisations de réseaux nationaux ou régionaux de peuples autochtones concernés.**

➔ **Se référer à la compréhension spécifique régionale des peuples autochtones, comme le fait par exemple la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.**

2.3.2. Identifier les institutions représentatives

Le droit des peuples autochtones de conserver et de développer leurs propres institutions sociales, économiques, culturelles et politiques est un droit fondamental de l'UNDRIP (voir articles 5, 18, 20 et 34). Ces dispositions visent à restaurer le pouvoir des peuples autochtones de décider pour eux-mêmes par le biais de leurs propres institutions. L'existence de telles institutions est également un critère d'identification essentiel des peuples autochtones (voir la section précédente) et fait partie intégrante de ce que signifie être un peuple autochtone. En outre, la réalisation des droits fondamentaux à la consultation, à la participation et au consentement dépend de l'identification des institutions représentatives et décisionnelles appropriées. L'UNDRIP établit que:

"Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles", (article 18).

Les institutions représentatives et décisionnelles des peuples autochtones sont les institutions de gouvernance des peuples ayant un droit collectif à l'autodétermination. Ce qui distingue une institution représentative d'une ONG (qu'elle soit établie par des autochtones ou non), c'est que l'institution

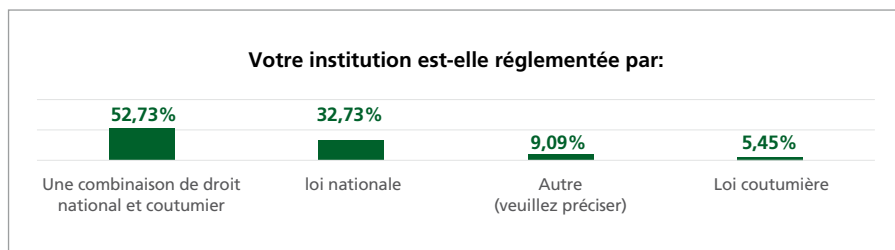
représentative a reçu le mandat de représenter une ou plusieurs communautés ou peuples autochtones - à travers un processus mené par les autochtones eux-mêmes. Cela implique également qu'une institution autochtone ne peut prétendre à la représentativité sans être capable d'identifier clairement les mandants qu'elle représente ainsi que ses mécanismes de responsabilité envers ces mandants, y compris les mécanismes d'élection et de renouvellement démocratiques des dirigeants.

Les institutions des peuples autochtones présentent un vaste éventail de formes organisationnelles différentes. Certaines ont conservé des systèmes de gouvernance traditionnels, tandis que d'autres ont adopté ou ont été contraintes d'adopter de nouvelles formes organisationnelles. De nombreuses institutions autochtones, notamment les plus traditionnelles qui sont principalement régies par le droit coutumier, ne sont pas enregistrées légalement par l'État. D'autres luttent pour obtenir une reconnaissance légale ou sont enregistrées en tant qu'ONG, souvent par le biais de processus complexes et compliqués qui ne correspondent pas à leurs caractéristiques d'institutions de gouvernance autochtones.

Le Coordinateur des organisations autochtones du bassin de l'Amazone (COICA) représente les peuples autochtones d'Amazonie par l'intermédiaire de leurs institutions représentatives dans 9 pays. Conformément au droit international, ces institutions sont les gouvernements territoriaux des peuples autochtones. Les membres du COICA constituent les gouvernements territoriaux de millions d'hectares de forêts.

Les institutions qui ne sont pas reconnues légalement par l'État ne pourront pas, dans la plupart des cas, recevoir de fonds de donateurs extérieurs, car elles doivent disposer d'une structure institutionnelle formelle avec un compte bancaire, des rapports publiés, etc. Dans ces cas, il est nécessaire d'établir un accord avec une organisation qui peut fournir une surveillance fiduciaire, une gestion financière et d'autres services administratifs (parrainage fiscal). De nombreuses institutions autochtones ont trouvé un équilibre pragmatique

pour respecter à la fois les exigences de l'État en matière de reconnaissance juridique et les éléments centraux du droit coutumier.



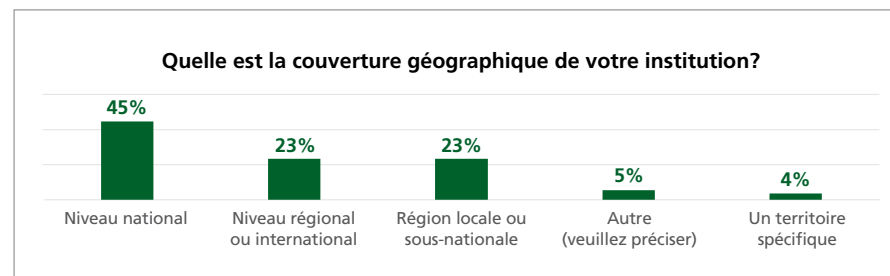
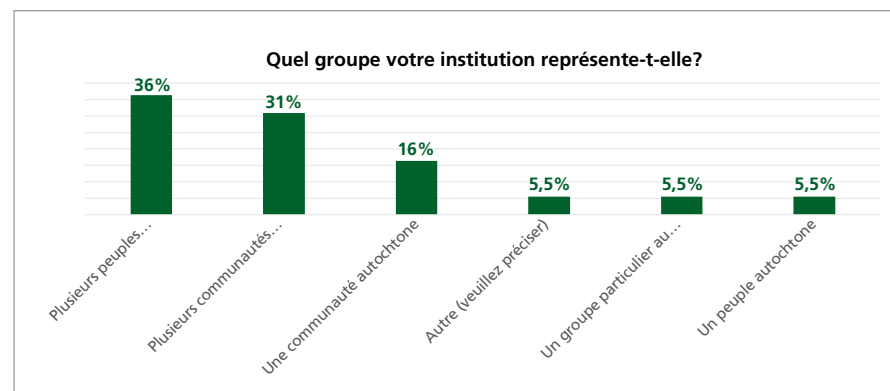
Les institutions représentatives existent à différents niveaux: de celles qui représentent une seule communauté à celles qui représentent plusieurs peuples autochtones dans un seul pays, en passant par de vastes réseaux régionaux ou mondiaux.

L'Alliance mondiale des collectivités territoriales (GATC) est une plateforme politique des peuples autochtones et des communautés locales. Le GATC garantit sa légitimité et sa représentativité par des processus démocratiques, allant du niveau communautaire au niveau international. L'alliance représente 35 millions de personnes vivant dans des territoires forestiers de 24 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Les membres du GATC sont les défenseurs de plus de 958 millions d'hectares de terres.

Les cinq organisations qui constituent le GATC sont l'Alliance indonésienne des peuples autochtones de l'archipel (AMAN), l'Alliance méso-américaine des peuples et des forêts (AMPB), l'Articulation des peuples autochtones du Brésil (APIB), la Coordination des organisations autochtones du bassin de l'Amazone (COICA) et le Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (REPALEAC).

Les principales demandes du GATC sont les suivantes 1) la reconnaissance des droits fonciers, 2) l'exigence d'un consentement libre, informé et préalable pour toutes les interventions, 3) l'accès direct au financement climatique, 4) la protection des leaders contre la criminalisation et les assassinats, 5) l'incorporation des connaissances traditionnelles dans les politiques et stratégies de lutte contre le changement climatique. Pour en savoir plus: <https://globalalliance.me>

Dans l'enquête, les organisations autochtones représentatives ont identifié leurs mandants et la couverture géographique de leurs institutions comme suit:



Le sujet, la portée et l'impact d'une proposition donnée détermineront les institutions représentatives qu'il convient d'impliquer. Si une intervention a un impact sur une communauté spécifique, l'institution représentative de cette communauté sera le principal décideur, mais d'autres organisations pourraient aider à faciliter les contacts et les consultations. Dans le cadre de mesures plus larges susceptibles d'affecter de nombreux peuples autochtones dans plusieurs régions, comme l'Engagement lui-même, il serait important d'établir des dialogues impliquant des institutions représentatives du plus grand nombre possible de personnes. En général, l'approche suivrait un *principe de subsidiarité*, ce qui signifie que les questions devraient être traitées au niveau le plus immédiat ou le plus local qui soit compatible avec leur résolution.

Lorsque l'on invite les peuples autochtones à participer aux conseils d'administration, aux organes consultatifs ou aux comités directeurs des mécanismes de financement et des initiatives de soutien, il est important de préciser si ceux-ci participent à titre individuel ou en tant que délégués d'institutions représentatives, avec un mandat et un mécanisme de responsabilité clairs vis-à-vis de leurs mandants.

Dans de nombreuses sociétés autochtones, il existe une diversité d'institutions qui représentent différents groupes et parfois la représentation est contestée. Dans ces cas, il est nécessaire d'adopter une approche inclusive, permettant la participation de diverses institutions. Dans tous les cas, les processus d'implication des institutions représentatives doivent être soutenus par des ressources suffisantes. Bien que cela puisse être considéré comme un coût supplémentaire pour les donateurs, c'est essentiel pour garantir la pertinence, la légitimité, la transparence, la responsabilité et la durabilité des résultats.

Les institutions représentatives des peuples autochtones sont des autorités de gouvernance mais ne seront pas nécessairement les exécutants d'un projet ou d'un processus donné. L'important est que les institutions représentatives concernées soient consultées, participent à la prise de décision et donnent leur accord à l'implication des organisations techniques/de mise en œuvre relevant de leur juridiction.

L'incapacité à identifier et à impliquer les institutions représentatives pertinentes est malheureusement assez courante chez les donateurs et les intermédiaires et implique qu'une décision ou une intervention donnée perde sa légitimité et son adhésion aux droits fondamentaux des peuples autochtones. En outre, cela peut nuire aux résultats escomptés ainsi qu'aux besoins et priorités des peuples autochtones concernés. Les étapes suivantes peuvent aider à guider le processus:

- Déterminer la portée et l'impact provisoire d'une intervention/décision donnée et identifier les institutions représentatives des peuples/communautés autochtones qui seront touchées.
- En cas de doute, consultez les organisations locales, nationales ou régionales de peuples autochtones et/ou les organisations de soutien concernées et demandez aux institutions représentatives identifiées de préciser les groupes qu'elles représentent.
- Si des projets ou des processus sont mis en œuvre par des intermédiaires, assurez-vous que les institutions représentatives concernées sont consultées, participent et donnent leur consentement aux interventions relevant de leur compétence.

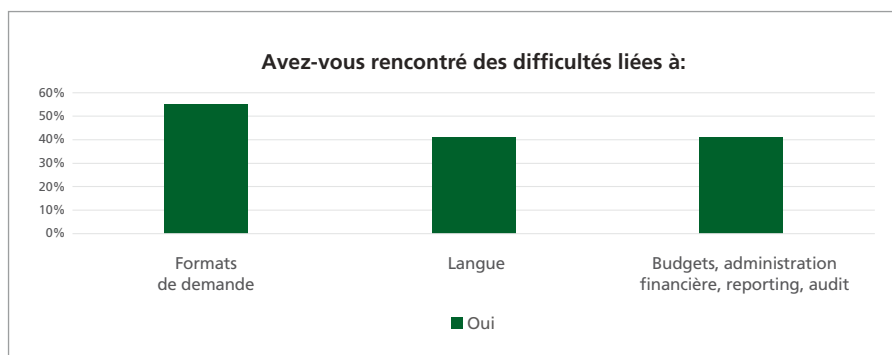
Dans l'ensemble, il est recommandé de:

- ➔ **Demander aux peuples autochtones d'identifier les institutions représentatives pertinentes dans chaque contexte et de s'assurer qu'elles sont associées à des processus inclusifs de consultation, de participation et de consentement**
- ➔ **Affecter des ressources suffisantes à ces processus et apporter un soutien aux institutions autochtones qui souhaitent obtenir une reconnaissance juridique de l'État.**

2.3.3. Renforcement des capacités institutionnelles

Les peuples autochtones ont prouvé leur capacité à gérer durablement les forêts et à conserver la biodiversité. Toutefois, l'autorité des institutions représentatives des peuples autochtones a été sapée par des processus historiques de marginalisation et sont mises à mal lorsqu'elles doivent assumer des responsabilités de gouvernance complexes face à des menaces multiples, sans soutien financier, technique et juridique adéquat. En outre, de nombreux peuples autochtones sont victimes de discrimination en matière d'accès à l'éducation, et le faible niveau de scolarisation se traduit par un manque de ressources humaines spécialisées. Par conséquent, de nombreuses organisations autochtones luttent pour renforcer l'expertise et les capacités institutionnelles dans les divers domaines techniques nécessaires pour garantir les droits de tenure et la garde des forêts (cartographie, démarcation, esprit d'entreprise, défense juridique, informatique, communication, plaidoyer, entre autres).

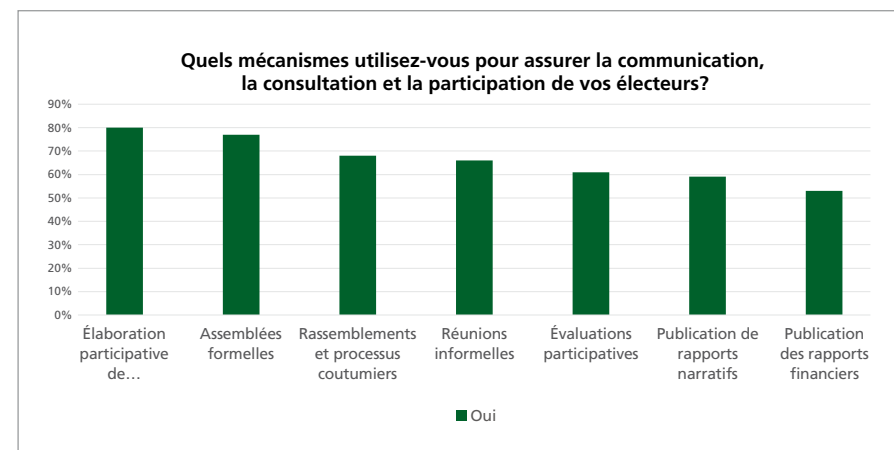
La recherche de financements externes, la gestion des fonds et l'établissement de rapports conformément aux exigences complexes des donateurs sont des disciplines spécialisées qui posent des défis majeurs à la plupart des organisations autochtones. Parmi les personnes interrogées, 55% ont rencontré des difficultés liées à la complexité des formats de demande, et 41% ont eu des difficultés avec les exigences liées à la langue, aux budgets, à l'administration financière, aux rapports ou à l'audit.



Bien que les donateurs aient la volonté de fournir un soutien plus direct aux peuples autochtones, leurs exigences constituent souvent le "diable dans les détails", ce qui peut effectivement empêcher les peuples autochtones d'accéder aux fonds. Cela devient un cercle vicieux où le manque de capacité à répondre aux exigences des donateurs entraîne un manque d'accès au financement - avec pour résultat que la capacité institutionnelle requise n'est jamais développée. La clarification et la rationalisation des exigences opérationnelles et des besoins en capacités connexes de la part des donateurs permettraient aux institutions autochtones de se mettre plus facilement en conformité.

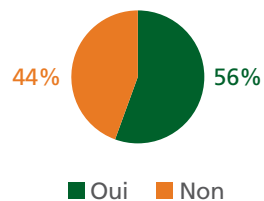
Un défi supplémentaire pour les institutions des peuples autochtones est qu'elles doivent assurer une responsabilité à double sens, envers les donateurs et envers leurs propres électeurs. Les exigences des donateurs bilatéraux en matière de rapports, par exemple, sont souvent justifiées par la nécessité de rendre des comptes aux contribuables. Cependant, ces exigences ne renforcent pas nécessairement la transparence et la responsabilité envers les communautés. Les organisations doivent donc déterminer avec soin leur relation à la fois avec les donateurs et avec les communautés.

Pour assurer la responsabilité envers les mandants, les organisations autochtones utilisent une série de processus et d'approches, comme le montrent les données fournies par les représentants:



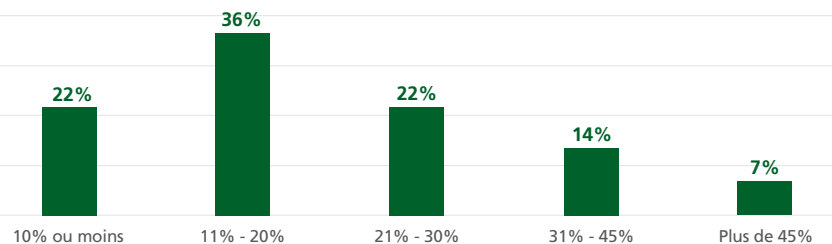
55% des organisations ayant répondu ont reçu une formation, un renforcement des capacités ou un soutien institutionnel pour surmonter les difficultés d'accès ou de gestion des fonds provenant de donateurs externes.

Avez-vous reçu une formation, un renforcement des capacités ou un soutien institutionnel pour surmonter les difficultés d'accès ou de gestion des fonds ?



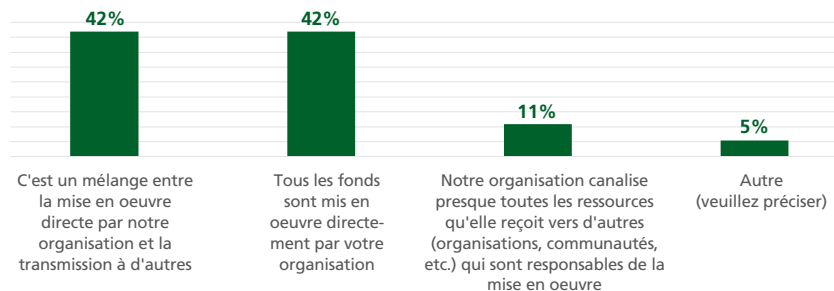
De nombreux donateurs fixent une limite d'environ 10-20% pour les dépenses liées aux coûts institutionnels, tels que les ressources humaines, les frais de bureau, le transport, la communication, la formation, etc. Les données montrent que 36% des répondants opèrent dans le cadre de ces paramètres. Cependant, le besoin réel d'investissement dans le renforcement institutionnel et les opérations peut être plus important. Par conséquent, les pourcentages fixes et limités devraient être remplacés par des allocations flexibles pour des coûts justifiés et raisonnables.

Quel pourcentage de votre budget annuel est nécessaire pour payer le personnel permanent et les frais de bureau?



Les données montrent qu'un nombre significatif d'organisations autochtones ont une expérience dans le transfert de fonds à d'autres, ce qui indique une capacité à canaliser les fonds vers les communautés autochtones par le biais des organisations autochtones:

Comment les fonds que vous recevez sont-ils mis en oeuvre?



De nombreux donateurs semblent douter de la capacité des organisations autochtones à gérer les fonds. La confiance entre les donateurs et les institutions autochtones est une question clé. Les peuples autochtones sont déterminés à renforcer leurs capacités institutionnelles et à renforcer la crédibilité de leurs organisations grâce à la transparence et à la responsabilité afin de garantir que le manque de capacités ne soit pas utilisé comme excuse pour ne pas acheminer les fonds directement.

"Nous entendons souvent dire que les peuples autochtones n'ont pas la capacité de gérer des fonds et de passer à l'échelle supérieure pour "absorber" les 1,7 milliard USD engagés dans le cadre de l'engagement. Cependant, le passage à l'échelle supérieure peut aussi signifier faire de petites choses à l'échelle mondiale. Nous devons renforcer notre capacité à passer à l'échelle supérieure dans le cadre d'une expansion horizontale."

Beaucoup d'entre nous ont renforcé leurs capacités au fil des ans; cela ne s'est pas fait du jour au lendemain. Au contraire, nous avons décidé de ne pas chercher d'excuses et nous avons repoussé nos limites, pour développer des compétences à la hauteur des exigences modernes, pour apprendre l'anglais, pour développer des systèmes comptables. Nos ancêtres ont également dépassé leurs capacités, afin de défendre la terre. Si nous disons "nous ne pouvons pas", alors les autres nous exploiteront. Nous pouvons le faire !", atelier régional Asie, juillet 2022

Un problème connexe est la capacité des donateurs à travailler avec les peuples autochtones. De nombreux dirigeants autochtones estiment que les représentants des donateurs ont une compréhension limitée des réalités des peuples autochtones sur le terrain, et une connaissance limitée du droit international, dans la mesure où il concerne les peuples autochtones. Ils recommandent donc que le renforcement des capacités soit considéré comme un processus à double sens, dans lequel les lacunes en matière de collaboration doivent être comblées des deux côtés.

" Tenez compte de l'implication directe des donateurs dans les projets, ainsi que de la vérification de leur réalisation effective et/ou de leur achèvement dans les communautés ". Marchez à nos côtés pendant la course. Allez sur le terrain pour vivre la réalité avec nous", Réunion MEDPA, juillet 2022

→ Fournir un soutien institutionnel et un renforcement des capacités des institutions et des réseaux existants en tant que composante essentielle de tout soutien aux droits fonciers et à la garde des forêts des populations autochtones.

→ Clarifier les exigences minimales pour l'accès direct aux fonds, soutenir le renforcement des capacités pour répondre à ces exigences et assurer le suivi par un dialogue étroit et des plans spécifiques pour combler les lacunes en matière de capacités.

→ Organiser le renforcement mutuel des capacités des donateurs et des dirigeants autochtones pour parvenir à une compréhension commune et améliorer les capacités de collaboration.

2.3.4. Définir les priorités en matière de soutien

L'UNDRIP souligne le droit des peuples autochtones à "définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources", article 32.1.

L'engagement promet de financer un large éventail d'activités relatives aux droits fonciers et à la garde des forêts des peuples autochtones, notamment le renforcement des capacités, les structures de gouvernance collective et les systèmes de gestion, les moyens de subsistance durables, les droits à la terre et aux ressources, la cartographie et l'enregistrement des droits fonciers au niveau communautaire, les processus de réforme des régimes fonciers et forestiers nationaux et leur mise en œuvre, ainsi que les mécanismes de résolution des conflits. L'engagement répond ainsi à certaines des priorités clés mises en avant par les peuples autochtones au fil des ans. Cependant, les différences entre les priorités des donateurs et celles des peuples autochtones semblent être une difficulté commune (68% des institutions ayant répondu déclarent avoir rencontré des difficultés à cet égard)..

Avez-vous rencontré des difficultés liées aux différences entre les priorités des donateurs et vos propres priorités?



Un rapport de 2021 de la Rainforest Foundation Norway (RFN) mentionne que seulement 11 pour cent du financement climatique total pour les peuples autochtones et les communautés locales de 2011 à 20 ont été consacrés à des projets de tenure, ce qui suggère que la majorité des fonds ont été dirigés vers des projets de gestion forestière moins sensibles politiquement¹⁾. Les bailleurs de fonds reconnaissent qu'une grande partie du financement climatique actuel ne répond pas aux principales préoccupations des peuples autochtones, comme l'aide à la sécurisation de leurs droits fonciers et forestiers²⁾.

De nombreux peuples autochtones s'inquiètent du fait que les donateurs fixent des priorités étroites, qui fracturent leurs plans de développement à long terme, excluant par exemple le soutien aux besoins fondamentaux, tels que les moyens de subsistance et l'accès à la nourriture et à l'énergie. Un autre problème est que les donateurs laissent les intermédiaires définir les priorités au nom des peuples autochtones, sapant ainsi le droit à un développement autodéterminé mais risquant aussi de s'aligner sur les priorités et l'offre technique des intermédiaires.

1) Rapport de la Rainforest Foundation Norway (avril 2021): *Falling short - Donor funding for Indigenous Peoples and local communities to secure tenure rights and manage forests in tropical countries (2011-2020)*. page 16.

2) Note d'information du groupe des bailleurs de fonds, mars 2022

"Un autre enjeu important est de développer des économies autochtones intelligentes, basées sur les connaissances traditionnelles et les technologies modernes et durables. Par exemple, les bateaux et les canoës à énergie solaire comme principal moyen de transport en Amazonie peuvent renforcer l'économie et l'accès aux services de santé et d'éducation", atelier COICA, août 2022

Les organisations de peuples autochtones ont une riche expérience de l'identification participative des priorités de financement. Les recherches, informations et données disponibles sont également utilisées comme point de départ pour définir les priorités. Lorsqu'il existe des priorités concurrentes, elles procèdent à une évaluation des besoins et des lacunes afin de déterminer ce qui est le plus urgent et d'éviter les chevauchements avec d'autres interventions. Les évaluations des risques sont courantes, notamment pour évaluer les risques de réaction de la part de gouvernements autoritaires. Une autre caractéristique commune est la flexibilité de la programmation; toutes les organisations entreprennent des consultations et des évaluations régulières, afin de réaligner leurs programmes sur les besoins des communautés, qui peuvent changer en fonction des contextes. Cela se heurte parfois au manque de flexibilité des donateurs, par exemple s'ils n'acceptent pas de réaligner les fonds sur la réponse nécessaire aux catastrophes.

Bien qu'ils aient des pratiques et des cycles de consultation et de planification différents, tous suivent une approche ascendante, par laquelle les priorités sont définies à partir du niveau local/communautaire, et agrégées par des processus infranationaux, nationaux, régionaux ou internationaux. Si les priorités et les stratégies de financement sont uniquement définies au niveau mondial, certaines régions et sous-régions risquent d'être perdantes. Par exemple, l'Afrique francophone est marginalisée en termes d'accès aux fonds mondiaux. Les priorités de financement doivent donc être définies à différents niveaux, y compris aux niveaux régional et sous-régional.

➔ **Interpréter les domaines d'intérêt général pour le financement dans le cadre de l'engagement de manière flexible afin de s'aligner sur les visions diverses et holistiques des peuples autochtones en matière de développement à long terme.**

➔ **Permettre une certaine flexibilité pour réaligner le soutien sur les besoins des communautés à mesure que les contextes changent.**

2.3.5. Simplification et flexibilisation des exigences opérationnelles

Les exigences complexes, bureaucratiques et inflexibles de certains donateurs et intermédiaires sont considérées par de nombreuses organisations autochtones comme le principal obstacle à l'accès aux fonds. De plus, les préférences changeantes des donateurs en matière de formats de demande et de projet, ainsi que le manque d'harmonisation des exigences entre les donateurs ajoutent au défi.

"Au début, ils ont exigé des cadres logiques, avec des indicateurs, des risques et des hypothèses. Ensuite, il s'agissait de cadres de résultats et maintenant ils veulent voir des théories du changement. Tous ces formats sont complètement étrangers aux communautés autochtones. De nombreux donateurs mettent l'accent sur la responsabilisation par le biais de reçus, et ne comprennent pas qu'il est extrêmement difficile et culturellement inapproprié d'obtenir les reçus originaux en papier dans les magasins des communautés éloignées, et que cela implique également des coûts élevés. Si un projet achète un cochon pour nourrir une communauté locale lors d'une réunion, un reçu papier peut ne pas être le seul - ou le meilleur - moyen de fournir une preuve d'achat. Nous devrions redéfinir la signification des reçus originaux et explorer des moyens innovants de garantir une responsabilisation efficace et peu coûteuse.


Une vidéo du chef de la communauté ou des photos de la communauté en train de manger le cochon peuvent-elles constituer une preuve de l'achat?", atelier régional Asie, juillet 2022

Certains des défis spécifiques et des bonnes pratiques soulignés par les organisations autochtones sont les suivants:

Défis	Bonne pratique
<p>Beaucoup de temps et de ressources humaines sont consacrés à la recherche de fonds.</p> <p>Nous réalisons des cartographies des donateurs et répondons aux appels à propositions, mais même lorsque le soutien est destiné aux peuples autochtones, nous ne pouvons pas concurrencer les ONG expertes en matière de cadres logiques, de cadres axés sur les résultats, etc.</p>	<p>Des allocations réservées aux donateurs et des mécanismes de financement spécifiques pour les peuples autochtones.</p> <p>Fourniture d'un financement de base aux organisations de peuples autochtones.</p>
<p>Prolifération d'initiatives, avec des exigences distinctes, qui alourdissent la charge des organisations de peuples autochtones.</p>	<p>Exigences minimales unifiées pour les donateurs/intermédiaires</p> <p>Harmonisation du soutien des donateurs aux organisations individuelles, par exemple par des exigences unifiées, l'acceptation de rapports conjoints, des réunions annuelles des donateurs, etc.</p>
<p>Les longs processus de traitement et d'approbation par les donateurs, qui épuisent les communautés</p>	<p>Établissement de plans d'action clairs pour les processus, avec des étapes et des délais convenus.</p>

<p>Communication et accès limités aux informations sur les possibilités de financement.</p> <p>Les différences linguistiques, qui ne concernent pas seulement la langue effectivement utilisée (anglais ou français, par exemple) mais aussi le vocabulaire technique des donateurs.</p>	<p>Collaborer avec les organisations et réseaux de peuples autochtones pour assurer une large diffusion de l'information sous une forme et dans des langues adéquates.</p> <p>Investir dans la traduction vers/depuis les langues autochtones</p>
<p>Difficultés de communication avec les donateurs, les défis et les solutions se perdent dans la traduction.</p> <p>Le changement rapide du personnel au sein des organismes donateurs, qui signifie souvent que les relations doivent être reconstruites à partir de zéro.</p> <p>Les agences de donateurs ne peuvent pas traiter les accords oraux ou WhatsApp, et tous les accords doivent donc être mis par écrit.</p>	<p>Trouvez des moyens de rapprocher ces mondes complètement différents. Soyez innovant pour éduquer et éclairer les donateurs sur les réalités des peuples autochtones sur le terrain.</p> <p>Visites d'exposition dans les communautés autochtones</p> <p>Encadrement des organisations autochtones pour faciliter la conformité aux exigences des donateurs.</p> <p>Formation récurrente du personnel des donateurs sur les droits des peuples autochtones (par des experts autochtones).</p>
<p>Les formats de projet et les cadres de résultats ne permettent pas d'apporter des modifications pertinentes, même lorsque les circonstances changent.</p>	<p>Flexibilité pour permettre l'ajustement de la conception du projet lorsque les circonstances changent.</p> <p>Inclusion de fonds flexibles pour répondre aux urgences et aux catastrophes dans la conception des projets.</p>

<p>L'expérience et les ressources (locaux, personnel, équipement) fournies par les peuples autochtones ne sont pas valorisées ou acceptées comme le cofinancement monétaire du projet.</p> <p>Les coûts réels des contributions communautaires sont sous-estimés.</p>	<p>Reconnaître les peuples autochtones pour leurs services environnementaux et accepter les contributions non monétaires comme cofinancement.</p> <p>Calculez la valeur monétaire des contributions de la communauté, comme la nourriture et le temps.</p> <p>Reconnaissez l'important investissement en ressources humaines nécessaire à la préparation de la proposition et remboursez ces coûts.</p>
<p>Des formats de demande prédéterminés, qui, par exemple, prévoient des limites de mots qui ne correspondent pas aux cultures orales des peuples autochtones qui valorisent la narration d'histoires</p> <p>La lourdeur des exigences en matière de rapports est un cauchemar, qui réduit l'attention des organisations autochtones à la rédaction de rapports, et réduit ainsi leur capacité à défendre les forêts.</p>	<p>Explorer des moyens créatifs et innovants pour rendre compte des propositions d'acceptation et de la reconnaissance des fonds, en se basant sur des vidéos de dirigeants communautaires ainsi que sur l'utilisation de "reçus de reconnaissance".</p> <p>Remplacer la responsabilisation fondée sur les recettes par une responsabilisation fondée sur les résultats et adaptée à la culture.</p> <p>Des formats simplifiés pour les demandes, les rapports et la comptabilité, comparables au niveau de financement.</p> <p>Un suivi qui se concentre sur les enseignements tirés plutôt que sur le contrôle.</p>
<p>Les exigences des donateurs en matière de visibilité peuvent mettre en péril les organisations autochtones.</p>	<p>Établissement d'accords préalables avec les donateurs sur la visibilité des projets car il existe des territoires dans lesquels elle est contre-productive pour la sécurité des leaders autochtones.</p>

 **Accroître la flexibilité et la simplification des exigences opérationnelles en tant qu'étape essentielle pour améliorer l'accès des peuples autochtones aux fonds.**

3. MODALITÉS D'ACHEMINEMENT DES FONDS VERS LES PEUPLES AUTOCHTONES

Les sections suivantes analysent la situation actuelle du financement des peuples autochtones, les modalités d'acheminement des fonds, la mise en place de mécanismes de financement dirigés par les autochtones et le rôle des intermédiaires.

3.1. Financement actuel des peuples autochtones

Il n'est pas facile d'obtenir des données précises sur le financement actuel des droits fonciers et de la garde forestière des peuples autochtones, mais le rapport 2021 de Rainforest Foundation Norway (RFN) fournit des estimations qui permettent d'avoir une compréhension générale de la situation.

Le rapport du RFN indique que les donateurs bilatéraux, multilatéraux et philanthropiques ont contribué à hauteur d'environ 2,7 milliards USD pour faire progresser les droits de tenure et la gestion forestière des peuples autochtones et des communautés locales au cours de la décennie 2011-2020. Ces fonds sont fournis par un nombre relativement restreint de donateurs qui donnent la priorité à la tenure et à la gestion forestière des peuples autochtones. Les quatre principaux contributeurs sont les gouvernements des États-Unis, de la Norvège, de l'Allemagne et du Royaume-Uni. Ces donateurs bilatéraux ont été les premiers à financer la REDD+ au cours de la dernière décennie et sont également des contributeurs à l'Engagement. On estime que les bailleurs de fonds philanthropiques ont contribué à 3 % du total des décaissements.

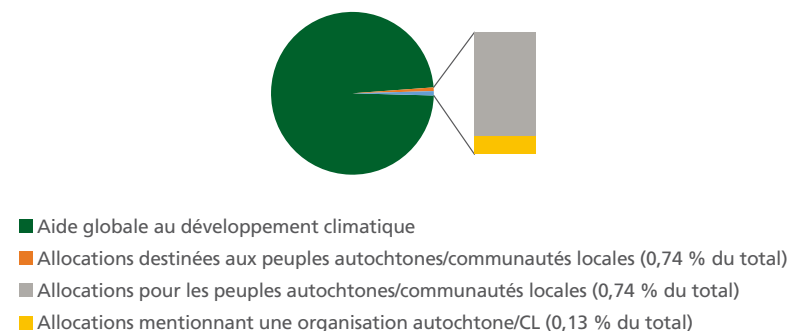
Financement de la gestion des régimes fonciers et forestiers des peuples autochtones et des communautés locales (2011-20) en millions de dollars US¹⁾

États-Unis	\$414.0
Norvège	\$371.0
Allemagne	\$330.7
ROYAUME-UNI	\$264.9

L'allocation globale de 2,7 milliards USD aux peuples autochtones et aux communautés locales au cours de la dernière décennie équivaut à 0,74 % de l'aide publique au développement (APD) pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Il n'existe actuellement aucun suivi du montant des fonds qui parviennent aux organisations de peuples autochtones et de

communautés locales, mais sur la base des estimations du rapport RFN 2021²⁾, ce chiffre représente environ 0,13 % de l'ensemble de l'aide au développement climatique.

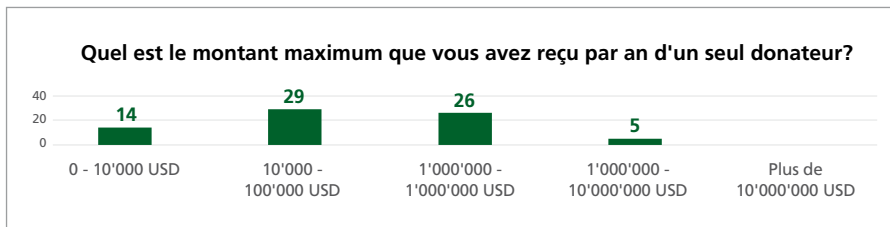
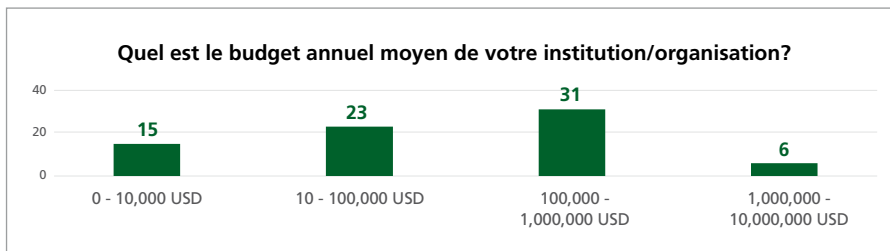
Part de l'aide au développement climatique atteignant les peuples autochtones ou les communautés locales



Les données fournies par les organisations de peuples autochtones confirment que les financements qui leur parviennent sont très limités. Sur les 75 principales organisations de peuples autochtones, réseaux et mécanismes de financement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine qui ont fourni des données pour cette évaluation, seuls 6 ont un budget supérieur à 1 million USD/an. Parmi elles, on compte trois grands réseaux régionaux, deux mécanismes de financement dirigés par des autochtones et une organisation nationale. Seuls cinq répondants ont reçu une subvention d'un donateur supérieure à 1 million USD/an.

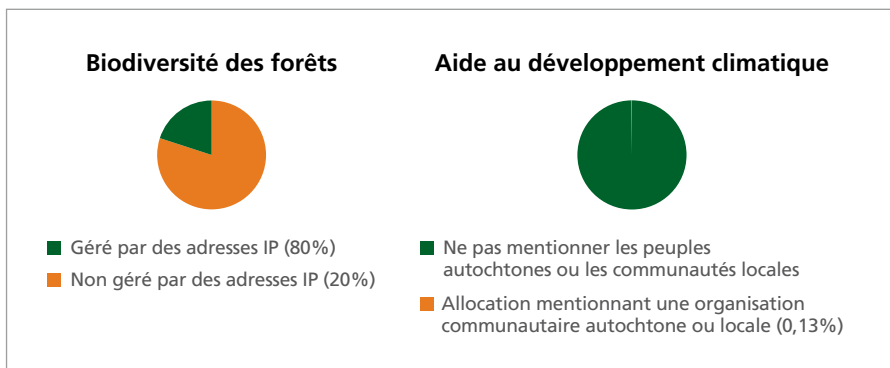
1) Ibid: page 19

2) Utiliser la mention d'une organisation de peuples autochtones et/ou de communautés locales dans la description de la mise en œuvre du projet comme indicateur indirect.



La plupart des organisations reçoivent des subventions de l'ordre de 10 000 à 100 000 USD. Cela implique également que de nombreuses organisations ont plusieurs donateurs et de nombreux projets de courte durée. Une organisation nationale a déclaré avoir reçu de petites subventions de 17 donateurs et intermédiaires différents, ce qui multiplie évidemment la charge administrative et rend difficile la poursuite d'objectifs à long terme, notamment en matière de réforme politique et juridique. Des délais courts et un soutien ponctuel, suggérant des solutions à court terme pour des problèmes à long terme.

Le niveau de l'aide au développement climatique qui parvient aux peuples autochtones est en contraste flagrant avec le rôle qu'ils jouent dans la protection de la biodiversité des forêts:



La reconnaissance du fait qu'une grande partie du financement actuel du climat n'atteint pas les peuples autochtones est la principale raison du lancement de l'engagement. Les donateurs de l'engagement déclarent que l'amélioration du contexte de financement actuel et la lutte contre les obstacles systémiques par l'exploration de modèles et de mécanismes alternatifs, qui permettent de canaliser davantage de fonds vers les peuples autochtones et les communautés locales, est une priorité essentielle du groupe des bailleurs de fonds¹⁾.

Le poids financier combiné des 22 donateurs de l'Engagement - dans un domaine où les donateurs sont relativement peu nombreux - donne au groupe une occasion unique d'avoir un impact décisif et transformateur sur la situation financière des peuples autochtones des forêts tropicales et subtropicales. Un suivi efficace des fonds déboursés pour soutenir les peuples autochtones et des fonds reçus par les organisations de peuples autochtones est essentiel pour le suivi, l'évaluation, l'apprentissage et la prise de décision. Les recommandations de la section 2.1.2. contribueraient grandement à améliorer la transparence, le suivi et la responsabilité. En outre, il est recommandé de:

➔ **Remplacer le modèle actuel de multiples petites subventions de courte durée et augmenter de manière significative le financement prévisible à long terme des institutions, organisations et réseaux des peuples autochtones.**

➔ **Assurer un suivi complet et à long terme, en institutionnalisant le marquage et le suivi des fonds qui ciblent ou sont versés aux organisations de peuples autochtones dans les principaux systèmes de suivi de l'aide au développement, tels que le système de classification et de rapport du CAD de l'OCDE et l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide.**

1) Note d'information du groupe des bailleurs de fonds, mars 2022

3.2. Modalités d'acheminement des fonds vers les peuples autochtones

Les bailleurs de fonds de l'Engagement reconnaissent que, pour la plupart des donateurs, il n'est pas possible, en pratique, de fournir de petites subventions à des groupes individuels de peuples autochtones et de communautés locales, et qu'ils doivent donc fournir un soutien par le biais de mécanismes d'octroi de subventions ou d'autres organisations de soutien¹⁾. Il n'existe pas de données précises sur la manière dont les fonds destinés aux peuples autochtones sont actuellement acheminés, mais le rapport RFN 2021 donne une estimation des principales modalités qui ont été utilisées pour les décaissements de 2011 à 2020.

Les bailleurs de fonds philanthropiques fournissent principalement des fonds directement aux organisations et réseaux de peuples autochtones ou par l'intermédiaire d'ONG internationales. Les contributions de la Fondation Ford et du Fonds Christensen sont soulignées, étant donné *"leur leadership dans le partenariat avec les peuples autochtones et les organisations de développement basées sur les droits"*²⁾. Le rapport du RFN conclut qu'étant donné leurs subventions directes, flexibles et moins bureaucratiques aux organisations de peuples autochtones, l'impact des bailleurs de fonds philanthropiques dépasse leur contribution financière relativement limitée, car ils ont jeté les bases d'un soutien direct accru de la part de sources privées et publiques³⁾. Cependant, la part des fonds provenant de bailleurs de fonds philanthropiques allant directement aux organisations de peuples autochtones peut encore être limitée. Par exemple, la Fondation Ford estime qu'environ 17% de ses financements destinés aux peuples autochtones et aux communautés locales sont transférés directement⁴⁾.

Le rapport du RFN estime qu'environ la moitié du financement total passe par des institutions multilatérales, et que la plupart de ces fonds vont à

1) Ibid

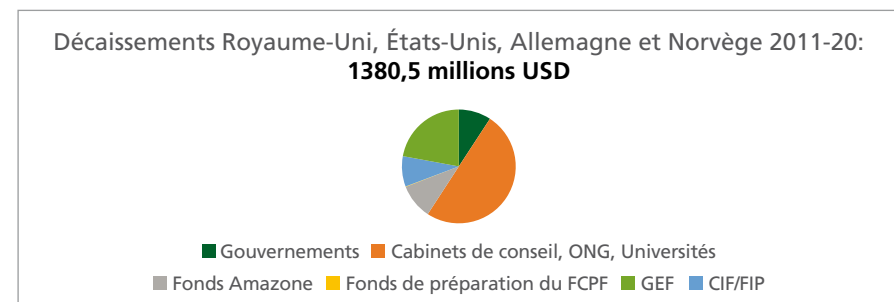
2) Rapport de la Rainforest Foundation Norway (avril 2021): *Falling short - Financement des donateurs pour les peuples autochtones et les communautés locales afin de garantir les droits de tenure et de gérer les forêts dans les pays tropicaux (2011-2020)*: 20

3) Ibid: 20

4) Communication de Darren Walker lors de l'événement en ligne: *"Delivering the CoP26 Forest Tenure Pledge for IPs and LCs"*, organisé par Rights and Resources Initiative, 29 septembre 2022.

seulement cinq institutions multilatérales: la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement et le PNUD. La Banque mondiale est de loin l'acteur le plus important, puisqu'elle reçoit environ 80 % de ces décaissements multilatéraux, que ce soit par le biais des opérations ordinaires ou du Programme d'investissement forestier (FIP), du Fonds d'investissement climatique (FIC), du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)⁵⁾. Le rapport RFN 2021 conclut cependant que les institutions multilatérales ont historiquement eu un succès limité pour atteindre directement les peuples autochtones et les communautés locales⁶⁾.

Sur la base des données de l'étude RFN 2021⁷⁾, les principaux canaux de décaissement de quatre des cinq donateurs bilatéraux de l'Engagement (États-Unis, Allemagne, Norvège et Royaume-Uni) peuvent être estimés. Le total des décaissements⁸⁾ de 2011 à 2020 s'élève à 1380,5 millions USD (1,38 milliard), distribués par différents canaux:



Dans l'ensemble, la moitié de ces décaissements sont destinés à des *"cabinets de conseil, des ONG et des universités"*, une catégorie large qui peut également inclure des décaissements directs à des organisations et réseaux de peuples autochtones. Cependant, sans étiquetage spécifique, il n'est pas possible de retracer ces allocations directes.

5) Ibid: 19

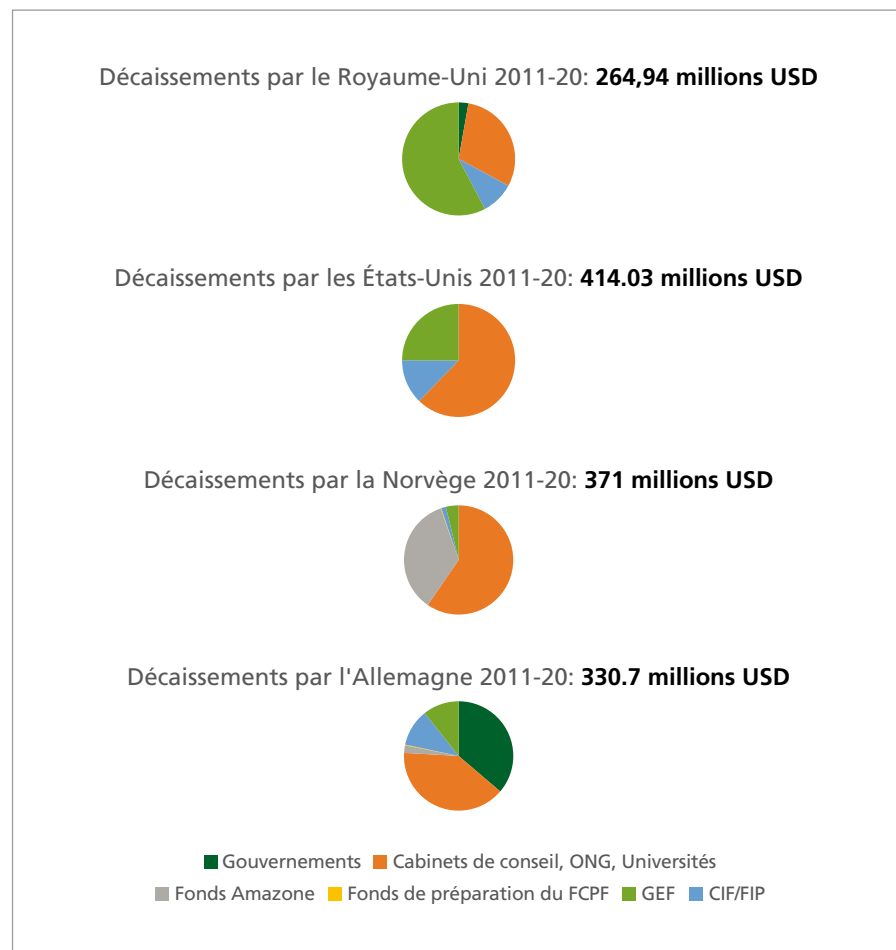
6) Ibid: 4

7) Ibid: 22

8) Exclusif des déboursements aux multilatéraux où le financement n'est pas facilement traçable.

Les données montrent également le recours à des mécanismes multilatéraux tels que les FIC/FIP (22,1 % de l'ensemble des décaissements) et le FEM (8,6 %), tandis que le FCPF ne représente que 1,1 % des décaissements. La coopération bilatérale représente 9 % des décaissements, tandis que 10 % ont été versés au Fonds pour l'Amazonie.

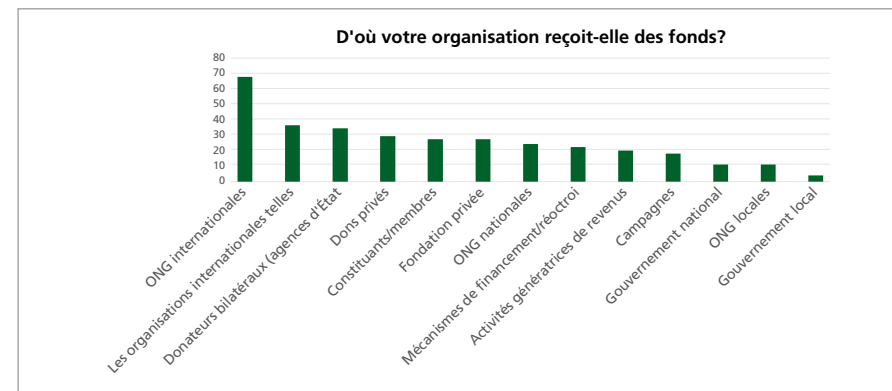
Les décaissements des donateurs individuels ont suivi des stratégies et des priorités différentes:



Les États-Unis et la Norvège acheminent plus de 60 % des décaissements vers des "sociétés de conseil, des ONG et des universités". Le Royaume-Uni verse 58 % de ses fonds aux FIC/FIP, qui reçoit également 25 % des décaissements américains. L'Allemagne est le donateur qui verse le plus de fonds directement aux gouvernements (36%), tandis que la Norvège est le principal contributeur au Fonds pour l'Amazonie (35% des décaissements norvégiens).

Le cinquième donateur bilatéral de l'Engagement (les Pays-Bas) n'est pas mentionné dans le rapport de RFN, mais Development Today¹⁾ mentionne quelques exemples de financement néerlandais pour soutenir les peuples autochtones et les communautés locales, notamment 41 millions d'euros pour le programme Forested Landscapes for Equity (2016-2020), qui a été mis en œuvre par un consortium d'ONG néerlandaises²⁾.

Les données relatives aux peuples autochtones confirment le recours aux intermédiaires, puisque 67 des 96 personnes interrogées indiquent avoir reçu des fonds d'ONG internationales et 36 d'agences multilatérales. En comparaison, 34 ont reçu des fonds directement de donateurs bilatéraux (la majorité d'entre eux provenant de la région africaine) et 27 de fondations privées. Les données montrent également la faible performance des institutions gouvernementales nationales et locales dans l'acheminement des fonds aux organisations autochtones.



1) Development Today, 08 septembre 2022, par Ann Danaiya Usher: [La lenteur des progrès dans la réalisation de l'engagement de 1,7 milliard USD déclenche des appels des dirigeants autochtones à la transparence de la part des donateurs](#)

2) Voir: <https://www.iucn.nl/en/project/forested-landscapes-for-equity/>

Parmi ceux qui ont reçu des fonds par l'intermédiaire d'agences multilatérales, beaucoup ont reçu de petites subventions de mécanismes et d'installations établis spécifiquement dans le but d'atteindre les peuples autochtones (et les communautés locales, dans certains cas), tels que le Mécanisme d'assistance aux peuples autochtones du FIDA, le Programme de petites subventions du FEM, le Mécanisme de subvention dédié aux peuples autochtones et aux communautés locales (DGM) du Programme d'investissement forestier (FIP), et le programme de renforcement des capacités du FCPF (voir l'annexe B pour un aperçu des principaux mécanismes de financement intermédiaires). Il convient de souligner que la demande de soutien dans le cadre de ces mécanismes dépasse de loin leur capacité financière.

"De nombreux mécanismes de financement génèrent une concurrence entre les peuples autochtones eux-mêmes, rompant avec leur vision holistique", atelier régional Amérique latine, juillet 2022

Pour l'avenir, les donateurs de l'Engagement ont clairement indiqué que:

- ➔ **Les contributions agrégées de 1,7 milliard USD ne constituent pas un nouveau fonds ou un financement commun des donateurs. Les donateurs individuels décideront de la manière dont ils affecteront et dépenseront leurs contributions à la promesse de don.**
- ➔ **Le soutien au titre de l'engagement comprend à la fois le financement direct des populations autochtones et des communautés locales, ainsi que le financement de programmes ou d'instruments financiers dont une part substantielle du financement est transférée aux populations autochtones et aux communautés locales et/ou soutient des organisations qui renforcent les capacités des populations autochtones et des communautés locales.**

➔ **Le respect des engagements pris par les donateurs prendra du temps, car il n'est pas facile de modifier rapidement les modalités de financement des donateurs¹⁾.**

En outre, comme l'engagement s'étend sur la période 2021-25, des fonds substantiels peuvent déjà avoir été engagés par le biais de mécanismes et de partenariats existants. Ce qui précède appelle à avoir des attentes réalistes quant à des changements fondamentaux et rapides dans les pratiques des donateurs. Dans le même temps, les peuples autochtones notent que l'engagement a accru l'intérêt des intermédiaires qui, selon eux, mettent en place des structures "IPLC" et se précipitent pour conclure des accords individuels avec des organisations autochtones, avant que celles-ci n'aient eu l'occasion de définir leurs propres priorités comme base d'un dialogue structuré avec les donateurs.

"Souvent, la coopération bilatérale est fournie au nom des peuples autochtones, mais elle n'atteint pas les communautés. Dans certains pays, l'acheminement des fonds depuis les ambassades des donateurs bilatéraux et directement vers les peuples autochtones peut être une option", Réunion MEDPA, juillet 2022

Dans le pire des cas, cela peut conduire à la confusion, à la concurrence, à une dépendance accrue et même à la division entre ou au sein des organisations et réseaux autochtones.

Les peuples autochtones demandent aux donateurs de donner la priorité au financement direct des peuples autochtones chaque fois que cela est possible (voir section 3.3.), y compris les fonds destinés à renforcer les capacités institutionnelles et à mettre en place des mécanismes de financement propres aux peuples autochtones.

1) [Note d'information du groupe des bailleurs de fonds, mars 2022](#)

Lorsqu'il est nécessaire de passer par des intermédiaires, il est demandé aux donateurs de faire preuve de diligence raisonnable et d'établir des mécanismes de consultation et de participation directe, afin de permettre aux peuples autochtones d'influencer les décisions concernant le choix des modalités de financement et des intermédiaires. Suivant une approche de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, le rôle et les responsabilités des donateurs varieront en fonction de la modalité de financement:

Modalité de financement	Diligence raisonnable des donateurs en matière de droits de l'homme
Collaboration bilatérale	S'assurer que les gouvernements bénéficiaires respectent et réalisent les droits des peuples autochtones dans les processus législatifs et politiques ainsi que dans les programmes et projets financés par les donateurs.
Soutien aux populations autochtones par le biais d'intermédiaires	S'assurer que les intermédiaires ont mis en place des politiques et des garanties pour faire respecter les droits des peuples autochtones à la consultation, à la participation et au consentement dans la planification, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'intervention, ainsi que des mécanismes de réclamation pour traiter les cas présumés de violation de ces droits.
Soutien direct aux populations autochtones	Assurer la consultation des institutions représentatives des peuples autochtones concernés afin de s'assurer que le soutien est conforme à leurs priorités autodéterminées; faciliter la participation inclusive à la prise de décision et parvenir à un accord sur la modalité et la mise en œuvre du soutien. Assurer un dialogue continu et une participation à la prise de décision, ainsi que l'accès à un mécanisme de réclamation pour traiter les cas présumés de violation de ces droits.

➔ **Entreprendre un examen et une évaluation complets, en collaboration avec les peuples autochtones, des forces et faiblesses comparatives des différentes modalités, afin de faire des choix stratégiques et d'éclairer la prise de décision dans le contexte de l'engagement - et au-delà.**

➔ **Agir avec une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme lors de la prise de décisions concernant les modalités de financement de l'aide aux peuples autochtones.**

3.3. Mécanismes de financement dirigés par les autochtones

L'accès des peuples autochtones au financement est intimement lié à leur droit général à l'autodétermination en tant que moyen nécessaire à la réalisation de ce droit. L'UNDRIP établit que: "*Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont droit à l'autonomie ou à l'auto-administration pour les questions relatives à leurs affaires intérieures et locales, ainsi qu'aux moyens de financer leurs fonctions autonomes*", (article 4).

Les peuples autochtones préfèrent généralement que le financement soit acheminé directement - sans intermédiaire - des donateurs vers leurs institutions, organisations, réseaux et communautés. Cela va dans le sens de la reconnaissance des peuples autochtones en tant que détenteurs de droits collectifs et gouvernements territoriaux.

"Ces dernières années en Afrique, les capacités de gestion financière de certaines organisations autochtones se sont améliorées. D'importants réseaux d'organisations autochtones se sont constitués et gèrent des fonds. En outre, certaines organisations autochtones africaines font désormais office d'intermédiaires financiers pour les fonds destinés aux communautés et organisations autochtones", atelier régional africain, août 2022

"... de nouvelles ressources doivent être allouées et de nouveaux mécanismes doivent être co-crés entre les donateurs et les peuples autochtones pour garantir que les ressources atteignent les communautés autochtones. Concrètement, une feuille de route doit être définie pour rendre l'engagement effectif. Il faut pour cela renforcer la transparence et la coordination et trouver une formule qui aligne l'agenda des donateurs sur les aspirations des peuples autochtones ", atelier COICA, août 2022

Il existe des exemples positifs de financement direct, par des donateurs publics et privés, d'organisations et de réseaux de peuples autochtones ayant la capacité de gérer les fonds et de les transférer aux communautés. De même, il existe déjà plusieurs mécanismes de financement dirigés par des autochtones qui regroupent les fonds de divers donateurs et les redistribuent aux organisations et communautés autochtones à un niveau gérable pour elles. Il s'agit notamment de la Fondation Podaali, du Fonds territorial méso-américain, du Fonds Ayni et du Fonds Pawanka. En outre, les peuples autochtones de différents pays et régions sont en train de mettre en place des mécanismes de financement supplémentaires capables de gérer des fonds de grande portée. Voir **l'annexe A** pour un aperçu des mécanismes de financement existants et émergents dirigés par des autochtones.

Ces mécanismes seront établis et fonctionneront en fonction des caractéristiques régionales et nationales et de la législation applicable, mais les consultations ont également révélé un haut degré de consensus parmi les peuples autochtones quant aux caractéristiques clés de ces mécanismes:

Les mécanismes dirigés par les autochtones doivent répondre aux besoins et aux priorités des peuples autochtones, renforcer la responsabilité envers les communautés et réduire les coûts de transaction. La vision à long terme consiste à mettre en place des mécanismes de financement dirigés par les autochtones à différents niveaux, qui peuvent ensuite être reliés entre eux, afin d'établir un écosystème de mécanismes capables d'assurer un financement en cascade du niveau mondial au niveau régional, national et local, pour finalement atteindre tous les peuples autochtones dans toutes les régions. Les décaissements effectués par le biais de ces mécanismes devraient être

progressivement liés au développement des capacités. Les mécanismes doivent être démocratiques et ouverts, et lancer des appels à propositions ouverts aux peuples autochtones. Actuellement, certains peuples et communautés autochtones semblent invisibles pour les donateurs. Les mécanismes régionaux et nationaux peuvent faire en sorte que les peuples autochtones qui ne sont pas bien reconnus par les donateurs soient également pris en compte.

Ces mécanismes doivent être articulés avec les organisations représentatives des peuples autochtones en tant qu'autorités décisionnelles aux niveaux mondial, national, régional et local. De tels mécanismes minimiseront également le risque que l'attention des institutions autochtones représentatives soit déviée de la gouvernance et de la défense des droits au profit de la gestion et de la distribution des fonds, avec une responsabilité première envers les donateurs. La participation aux structures de gouvernance des mécanismes doit être rotative. La décision sur les priorités de financement doit venir des communautés, par le biais de consultations bottom-up et de processus décisionnels participatifs.

Ces mécanismes disposeront de secrétariats régionaux et nationaux qui seront des organes techniques dotés d'équipes financières dédiées pour faciliter l'accès, le suivi et l'évaluation. Ils ont également besoin de politiques opérationnelles solides (notamment sur la lutte contre la corruption et l'égalité entre les sexes), de manuels et de garanties, qui indiquent la manière de faire les choses mais incluent également une liste négative de ce qui ne peut être fait avec les fonds, par exemple le transfert de terres autochtones à des tiers ou la modification du paysage. Il y aura des politiques et des procédures pour assurer la transparence ainsi que des audits externes et internes, afin d'éviter la fraude et la mauvaise gestion.

Les mécanismes devraient aider à surmonter les obstacles juridiques et administratifs et les exigences prohibitives des donateurs en établissant des exigences applicables à toutes les sources de financement. Pour répondre aux lacunes et aux préoccupations en matière de capacités, les mécanismes devraient être conçus avec des dispositions transitoires en matière de capacités, selon les besoins, en commençant par de petites subventions et en augmentant progressivement les flux de financement, à mesure que les capacités institutionnelles sont consolidées. La formation, le renforcement

institutionnel et le tutorat devraient être une composante clé de ce que les mécanismes fournissent.

- ➔ **Soutenir l'établissement, la consolidation et l'expansion de mécanismes de financement dirigés par les autochtones à différents niveaux, lorsque c'est l'aspiration des institutions représentatives des peuples autochtones.**
- ➔ **Soutenir la documentation et l'échange d'expériences entre les peuples autochtones, afin d'analyser les défis, les bonnes pratiques et les enseignements tirés des mécanismes de financement dirigés par les autochtones.**
- ➔ **Augmenter le financement de ces mécanismes, avec des fonds suffisamment importants et à long terme pour répondre à l'ampleur des besoins sur le terrain.**

3.4. Le rôle des intermédiaires

Le terme "intermédiaire" fait référence à une série d'ONG, d'agences multilatérales, de mécanismes de financement, etc. très différents les uns des autres, qui ont accès aux fonds des donateurs et qui acheminent les fonds et/ou fournissent une assistance technique aux peuples autochtones qui accèdent aux fonds des donateurs et canalisent les fonds et/ou fournissent une assistance technique aux peuples autochtones. Les différences de mandat, d'orientation, d'échelle et d'alignement sur les droits des peuples autochtones sont énormes, ce qui rend difficile de les analyser utilement comme une seule catégorie. Certaines ont été des alliées et des défenseurs des droits des peuples autochtones au fil des ans, tandis que d'autres ont été créées récemment dans le but explicite de canaliser des fonds ou d'agir en tant que sponsors fiscaux. Certaines fournissent une assistance technique et un renforcement des capacités en se concentrant sur la biodiversité ou les forêts, tandis que d'autres soutiennent la participation aux processus internationaux

pertinents. Certaines s'appuient sur les mandats d'agences des Nations unies, d'autres sont intergouvernementales ou constituées en ONG. Certains ont établi des mécanismes de gouvernance inclusifs, avec la participation d'experts autochtones individuels ou de représentants des peuples autochtones.

Un intermédiaire n'est pas seulement une entité qui se tient entre les peuples autochtones et les donateurs, mais peut apporter une valeur ajoutée en fonction de son mandat, de son objectif, de son influence, de son effet de levier, de son expérience, de ses compétences, etc. et peut chercher à aligner son système de gouvernance et ses procédures opérationnelles sur les droits des peuples autochtones.

L'Alliance mondiale des collectivités territoriales (GATC) fait la différence entre les "intermédiaires" et les "partenaires de confiance", étant entendu que les "intermédiaires" sont des organisations qui profitent économiquement de l'intermédiation, tandis que les "partenaires de confiance" sont des organisations qui investissent leur énergie dans le renforcement des organisations autochtones, bien que cela ait un coût qui doit être reconnu. Dans tous les cas, les "partenaires de confiance" ne peuvent être imposés par les donateurs, du temps et de la confiance sont nécessaires pour établir une alliance de partenariat.

L'annexe B donne un aperçu de certains des principaux mécanismes de financement intermédiaires qui sont pertinents pour l'objectif de l'Engagement. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des intermédiaires pertinents dans le contexte de l'Engagement, car elle n'inclut pas l'éventail des ONG internationales et des organisations de soutien qui sont de proches alliés des peuples autochtones. L'inclusion dans la liste ne reflète pas non plus une préférence ou une approbation pour l'un de ces mécanismes de financement. L'aperçu vise plutôt à mettre en évidence l'éventail des possibilités et à montrer la prolifération des initiatives, qui devraient servir de base à une analyse plus approfondie par les donateurs et les peuples autochtones.

Les peuples autochtones reconnaissent que dans les cas où ils n'ont pas l'expérience, la capacité institutionnelle ou les compétences techniques requises pour accéder directement aux fonds, les intermédiaires peuvent jouer un rôle positif en canalisant le soutien, en offrant une formation aux compétences techniques, en soutenant le renforcement institutionnel et le plaidoyer, en facilitant la mise en réseau et l'apprentissage, entre autres. Les intermédiaires peuvent également jouer un rôle important en atténuant les exigences complexes de conformité liées à certains financements des donateurs ou agir en tant que sponsors fiscaux pour garantir une gestion adéquate des fonds.

Toutefois, de nombreux dirigeants autochtones expriment de vives inquiétudes quant au rôle central des intermédiaires dans les stratégies des donateurs visant à accroître le financement destiné aux peuples autochtones, car le dialogue et la prise de décision excluent souvent les institutions représentatives des peuples autochtones, et ils constatent un manque de transparence en ce qui concerne les critères de sélection des intermédiaires et les coûts de transaction qu'ils impliquent.

"Dans un exemple concret, une ONG nationale a reçu 200'000 USD pour soutenir les peuples autochtones, mais seuls 4'000 ont été transférés à l'organisation des peuples autochtones. Il est temps de changer cette réalité. Nous avons besoin d'un financement direct allant à nos territoires, communautés, institutions et organisations, sinon nous ne pouvons pas contribuer efficacement à la protection de nos forêts et de la biodiversité", atelier régional Asie, juillet 2022

Lorsque les fonds sont acheminés vers les peuples autochtones par des intermédiaires, un pourcentage élevé reste entre les mains de ces derniers, bien qu'il n'y ait pas de données précises pour en indiquer le montant. Cette situation est aggravée dans les cas où les fonds sont acheminés vers les populations autochtones par une chaîne d'intermédiaires (par exemple, d'un donateur à une agence multilatérale, d'une ONG internationale à une organisation de populations autochtones). Il en résulte que, malgré les millions

affectés au soutien des droits de tenure et des forêts, les organisations de peuples autochtones restent sous-financées. On a également le sentiment que certains intermédiaires se contentent d'imposer les exigences des donateurs aux bénéficiaires autochtones des fonds. Cela souligne l'importance d'évaluer la valeur ajoutée et la contribution des intermédiaires, y compris comme base pour évaluer la rentabilité des différents choix et modèles.

Conformément aux droits consacrés par l'UNDRIP, les peuples autochtones doivent participer aux processus de décision sur les questions qui les concernent. Cela signifie que les institutions représentatives des peuples autochtones doivent être impliquées dans le processus de prise de décision concernant le choix des intermédiaires et les conditions de collaboration, y compris l'allocation des fonds des intermédiaires aux organisations et communautés autochtones. Ainsi, les peuples autochtones pourraient identifier les intermédiaires de confiance avec lesquels ils choisissent de travailler, sur la base d'une évaluation de leur objectif, de leur alignement sur les droits des peuples autochtones, de leur valeur ajoutée, des résultats attendus et du calendrier de réalisation de ces résultats, notamment en termes de renforcement des capacités institutionnelles des peuples autochtones. L'évaluation des attributs souhaitables d'un bon intermédiaire et l'identification de mécanismes pour mesurer ces attributs permettraient aux donateurs et aux peuples autochtones de faire plus facilement les bons choix de manière transparente. Sur la base de l'UNDRIP, certains des paramètres d'évaluation qui pourraient être utilisés par les donateurs et les peuples autochtones pour évaluer les intermédiaires comprennent:

Paramètre d'évaluation	Questions clés aux intermédiaires
Identification des peuples autochtones en tant que titulaires de droits	L'intermédiaire dispose-t-il d'une politique de soutien aux peuples autochtones, alignée sur l'UNDRIP? Les peuples autochtones sont-ils reconnus comme un groupe cible spécifique dans les critères d'éligibilité et les exigences opérationnelles?
Flux du donateur vers les titulaires de droits	L'intermédiaire est-il positionné comme le pont le plus direct entre le donateur et les peuples autochtones, ou les fonds passeront-ils par une chaîne d'intermédiaires avant d'atteindre les peuples autochtones? L'intermédiaire peut-il quantifier la proportion du financement qu'il transmettra aux peuples autochtones?
Alignement sur les priorités et les aspirations des peuples autochtones	L'aide est-elle fondée sur les besoins, les priorités et les stratégies identifiés des peuples autochtones et conforme à leurs aspirations à un développement autodéterminé? L'intermédiaire peut-il préciser sa valeur ajoutée en termes de capacités, de connaissances et de compétences qu'il transmettra aux peuples autochtones?
Mécanismes de consultation des peuples autochtones	L'intermédiaire a-t-il établi des mécanismes de consultation avec les institutions représentatives des peuples autochtones, y compris des mesures spéciales (si nécessaire) pour assurer la consultation des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et d'autres groupes potentiellement marginalisés?
Participation des institutions représentatives des peuples autochtones à la prise de décision	Les institutions représentatives des peuples autochtones participent-elles à la prise de décision concernant la conception, la demande, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du soutien?
Garantir le consentement libre, informé et préalable	L'intermédiaire s'assure-t-il que les peuples ou communautés autochtones touchés donnent leur consentement libre, informé et préalable aux interventions proposées? Existe-t-il un accord écrit ou d'autres formes d'accord avec les peuples autochtones dans une langue qu'ils comprennent?

Mécanismes de résolution des conflits et des disputes et mécanismes de réclamation	L'intermédiaire a-t-il établi des mécanismes de résolution des conflits et des disputes, y compris avec la participation des institutions de droit coutumier des peuples autochtones?
Mesures de renforcement des capacités	L'intermédiaire s'est-il mis d'accord avec les peuples/communautés autochtones sur un plan de renforcement des capacités, comprenant des points de référence et un transfert progressif des responsabilités et des fonds?
Calendrier et prévisibilité de l'aide	Le calendrier et la prévisibilité des fonds sont-ils alignés sur les besoins et les plans de développement autodéterminé des peuples/communautés autochtones?
Exigences relatives au suivi et à l'établissement de rapports	Les exigences en matière de suivi et de rapports sont-elles gérables pour les organisations autochtones concernées? Le suivi et les rapports incluent-ils des mécanismes participatifs et rendent-ils des comptes aux institutions et communautés représentatives?
Exigences relatives au cofinancement, au budget et à la gestion financière, à l'audit.	Les exigences en matière de cofinancement, de gestion budgétaire et financière et d'audit sont-elles gérables pour les organisations autochtones concernées? Existe-t-il un plan convenu pour renforcer les capacités des organisations autochtones concernées en matière de gestion budgétaire et financière et d'audit?

➔ **Définir des critères d'évaluation et des points de référence pour évaluer la pertinence, l'efficacité et le rapport coût-efficacité des intermédiaires, en collaboration avec les peuples autochtones.**

➔ **Prendre en compte l'ensemble des mécanismes de financement existants disponibles lors de la prise de décision concernant les décaissements, y compris ceux qui soutiennent l'objectif de l'Engagement en soutenant la défense et le développement autodéterminé des peuples autochtones au sens large.**



4. DOMAINES SPÉCIFIQUES DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT

Dans le cadre de l'Engagement, les donateurs s'engagent à soutenir les peuples autochtones, en mettant particulièrement l'accent sur la protection des défenseurs autochtones et communautaires des forêts et de la nature, et sur les processus de réforme des régimes fonciers et forestiers nationaux et leur mise en œuvre, ainsi que sur les mécanismes de résolution des conflits¹⁾. Ces questions sont également des priorités essentielles pour de nombreux peuples autochtones et ont été largement débattues lors des ateliers régionaux. Les sections suivantes présentent donc des considérations et des recommandations spécifiques et plus détaillées concernant les défenseurs des droits de l'homme des peuples autochtones, la résolution des conflits, la réforme des politiques nationales et l'engagement régional et international.

1) [Déclaration conjointe des donateurs à la COP 26](#)

4.1. Soutien aux défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement des peuples autochtones

Les territoires des peuples autochtones sont menacés par les colons, les industries extractives, l'exploitation forestière illégale, le trafic de drogue, les conflits armés et d'autres acteurs extérieurs qui peuvent agir en toute impunité dans les communautés. La protection des défenseurs autochtones des droits humains et de l'environnement est intrinsèquement liée à la protection des droits collectifs des peuples autochtones. Nombre de ces défenseurs sont confrontés à des menaces, à la criminalisation, à des attaques et à des meurtres lorsqu'ils défendent les territoires.

"Les communautés prennent des photos et les référencent avec le GPS pour localiser les invasions de leurs territoires, qu'elles signalent aux autorités gouvernementales. Cependant, celles-ci ne réagissent souvent pas. Par conséquent, nous devons renforcer l'application du système de justice indigène, en cherchant à établir des liens entre le droit national et les systèmes de justice autochtone", atelier du COICA, août 2022

Un certain nombre d'organisations et de réseaux autochtones ont mis en place des programmes spécifiques pour défendre les défenseurs, mais ceux-ci doivent être renforcés. Une bonne pratique établie par l'AMAN est l'allocation de 2,5% de tous les financements de projets pour les interventions d'urgence, y compris pour la sécurité des communautés et des défenseurs. Cependant, de nombreuses organisations autochtones trouvent qu'il est difficile de lever des fonds pour la protection des droits de l'homme, car de nombreux donateurs ne soutiennent pas le "plaidoyer", et même les fonds destinés à répondre aux urgences sont assortis de nombreuses exigences.

Dans le même temps, les institutions et mécanismes clés qui œuvrent à la protection des peuples et défenseurs autochtones aux niveaux mondial, régional et national manquent souvent de personnel et de moyens financiers. Il s'agit peut-être même d'une stratégie délibérée de la part de certains gouvernements. Il s'agit notamment de programmes dédiés au sein de la

Commission interaméricaine des droits de l'homme, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du groupe de travail sur les peuples autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, des rapporteurs spéciaux des Nations unies sur les peuples autochtones et les défenseurs des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme, entre autres. De même, les peuples autochtones ne disposent souvent pas des ressources nécessaires pour documenter et porter leurs cas devant ces institutions et s'engager de manière significative avec elles.

Le besoin le plus immédiat est d'accroître la sécurité des personnes en danger par le biais d'un soutien financier aux sanctuaires dans divers domaines, de subventions de voyage, de visas et de passeports, d'un soutien aux familles (les défenseurs sont souvent les soutiens de famille), d'un soutien juridique pour ceux qui font face à de fausses accusations, d'un accès à la justice pour les victimes (honoraires d'avocats, etc.).

En outre, un soutien financier est nécessaire pour:

- Mettre en place des équipes multidisciplinaires spécialisées, incluant une expertise juridique, pour assurer la défense juridique, le renforcement des capacités des communautés et la formation des jeunes. Il est important que ces équipes disposent de ressources suffisantes pour se rendre dans les zones reculées où se déroulent les atrocités.
- Sensibiliser les défenseurs des droits de l'homme des peuples autochtones et renforcer leurs capacités.
- Accroître la participation des représentants autochtones aux différents mécanismes régionaux et internationaux pour faire entendre leur voix et dénoncer les violations des droits de l'homme.
- Renforcer l'engagement des peuples autochtones auprès des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et des médias.
- Entreprendre des recherches et une documentation sur la situation des défenseurs des droits de l'homme des peuples autochtones.
- Engager des dialogues communautaires avec ceux qui peuvent être les alliés des peuples autochtones dans la lutte.

- Faciliter le dialogue, les visites d'exposition et le renforcement des capacités des gouvernements (députés, institutions gouvernementales, etc.) afin de mieux comprendre la situation des défenseurs des droits de l'homme des peuples autochtones.

Les recommandations générales aux donateurs sont les suivantes:

- ➔ **Soutenir les programmes de défense des défenseurs et de leurs familles à différents niveaux et/ou permettre l'affectation d'un certain pourcentage du soutien financier pour faire face aux situations d'urgence.**
- ➔ **Soutenir les institutions et mécanismes clés qui protègent les droits de l'homme des peuples autochtones et les défenseurs de l'environnement, ainsi que l'engagement des peuples autochtones auprès de ces institutions et mécanismes.**

4.2. Soutien aux réformes juridiques et politiques

La législation, les politiques et les objectifs de développement nationaux définissent le cadre de la réalisation des droits au niveau local. Dans de nombreux pays, en particulier dans les régions d'Afrique et d'Asie, les lois et les politiques relatives aux droits des populations autochtones sont peu reconnues et, en l'absence de politiques habilitantes clés, les investissements dans les territoires autochtones ne sont pas garantis. La réforme des lois et des politiques nationales est donc une priorité, car elle constitue un élément essentiel de la sécurisation des régimes fonciers.

"En effet, plusieurs États africains ainsi que leurs agents et institutions ne sont pas encore au niveau de compréhension, d'intériorisation et d'acceptation de ces droits des peuples autochtones inscrits dans la Déclaration. Les initiatives prises dans le cadre de l'Engagement devraient servir d'outil pour sensibiliser les agents publics et les institutions africaines aux droits des peuples autochtones".

"La reconnaissance juridique des peuples autochtones par un pays d'Afrique est souvent l'aboutissement d'un processus laborieux qui passe par plusieurs étapes visant à rassurer les autres acteurs sociaux, qui souvent ne comprennent pas le bien-fondé d'une protection spéciale des peuples autochtones. Il s'agit parfois de passer par des dialogues intercommunautaires, voire des séances de sensibilisation des autorités publiques et coutumières ainsi que des acteurs étatiques. Les bailleurs de fonds devraient investir dans ces processus de reconnaissance juridique, notamment dans les phases préparatoires des dialogues intercommunautaires et la sensibilisation des autorités aux droits des peuples autochtones", atelier régional africain, août 2022

Les domaines prioritaires à soutenir sont les suivants

- Processus de reconnaissance juridique des peuples autochtones ayant des droits collectifs
- Analyse de la législation nationale et des lois coutumières
- Révision des lois nationales qui discriminent les peuples autochtones
- Reconnaissance des droits des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources dans les lois et les politiques
- Reconnaissance du droit des peuples autochtones au consentement libre, préalable et informé dans les lois et les politiques

Par le biais du financement, les donateurs peuvent contribuer à faire avancer les réformes juridiques et politiques nécessaires en soutenant la défense des droits des peuples autochtones, en engageant un dialogue politique avec certains gouvernements, notamment en reconnaissant les droits des peuples autochtones comme une priorité de la coopération bilatérale, et en soutenant le renforcement des capacités des institutions gouvernementales clés.

Défense des droits des peuples autochtones

Les donateurs ne peuvent pas changer la législation des autres pays, mais ils peuvent contribuer à créer les conditions favorables à la réalisation des droits des populations autochtones. Il convient d'accorder la priorité au soutien du renforcement institutionnel et à l'habilitation des peuples autochtones à plaider pour une reconnaissance adéquate de leurs droits dans la législation et les politiques. En outre, les donateurs peuvent soutenir l'analyse et la recherche juridiques, la promotion des bonnes pratiques et la formation des communautés autochtones afin qu'elles soient en mesure de suivre et de rattraper les processus d'élaboration des politiques et de répondre aux interventions d'urgence.

Dialogue politique avec les gouvernements

Les priorités de travail du Groupe des bailleurs de fonds pour l'Engagement en 2022 comprennent l'initiation d'un dialogue politique sur les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales avec un petit groupe de gouvernements de pays forestiers tropicaux à forte ambition¹⁾. Les peuples autochtones encouragent ce dialogue, qui devrait être fondé sur l'engagement international des gouvernements, notamment en ce qui concerne les droits des peuples autochtones (UNDRIP, Convention n° 169 de l'OIT et autres instruments relatifs aux droits de l'homme), la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité (CCNUCC, Accord de Paris, CDB, CDN, etc.). Les données et les rapports scientifiques sur les contributions des peuples autochtones peuvent aider à démontrer la valeur de la transition d'une économie extractive vers une économie plus verte et plus diversifiée, et à négocier des accords avec les gouvernements.


Coopération bilatérale

Lorsque les donateurs versent des fonds directement aux gouvernements, ils doivent assurer un suivi efficace, avec la participation des populations autochtones, pour garantir la réalisation des objectifs fixés.

Renforcement des capacités des autorités nationales

Soutenir le renforcement des capacités et de la cohérence entre les principales institutions gouvernementales concernées par les questions liées aux populations autochtones, aux droits fonciers, aux forêts et au changement climatique, afin que celles-ci puissent remplir leur mandat d'interlocuteurs sérieux pour les populations autochtones, ainsi que pour les autres. De même, soutenir la création de groupes parlementaires pour la promotion des droits des peuples autochtones dans la législation et soutenir la formation et la sensibilisation des fonctionnaires, des juges, des députés, etc. est un autre moyen de promouvoir le changement de politique.

1) [Note d'information du groupe des bailleurs de fonds, mars 2022](#)

 **Soutenir les réformes juridiques et politiques en finançant les efforts de sensibilisation des populations autochtones, en engageant un dialogue politique avec certains gouvernements, en faisant des droits des populations autochtones une priorité de la coopération bilatérale et en soutenant le renforcement des capacités des principales institutions gouvernementales.**

4.3. Soutien à la résolution des conflits

De nombreux peuples autochtones vivent dans des zones de conflit. Dans certains cas, leurs territoires deviennent les champs de bataille entre les forces gouvernementales et les groupes armés. Dans d'autres cas, les transferts de population parrainés par le gouvernement, la colonisation non réglementée ou les industries extractives entraînent des conflits avec les populations autochtones, car leurs droits fonciers sont violés. Certains pays connaissent des conflits entre les populations autochtones et l'État, ou des différends sur les terres et les ressources entre les populations autochtones et les communautés voisines. Dans de nombreux cas, les peuples autochtones sont accusés d'être à l'origine des conflits lorsque leurs territoires sont envahis, que leurs lois coutumières ne sont pas respectées et qu'ils refusent de donner leur consentement libre, préalable et informé à des mesures qui auront un impact négatif sur eux. En outre, les peuples autochtones sont souvent absents des rapports et des données sur les conflits. Il est donc nécessaire d'examiner attentivement la manière dont le débat sur les conflits est formulé.

Les conflits croissants concernant les droits fonciers des populations autochtones se traduisent par une augmentation corrélative de l'incidence de la violence, des menaces, des abus et du harcèlement à l'encontre de ces populations dans le monde.

Se fondant sur les expériences des peuples autochtones dans les Chittagong Hill Tracts, au Bangladesh, Mrinal Tripura¹⁾ affirme que dans une situation de conflit et de violence, la neutralité n'est pas une option. Par conséquent, lorsqu'un soutien financier est fourni dans un contexte de conflit, il ne peut rester séparé mais devient une partie de ce contexte. Bien que les donateurs cherchent à être non partisans dans les situations de conflit, l'impact de leurs interventions n'est pas neutre. Des ressources et des efforts bien intentionnés peuvent être détournés et déformés par la politique locale, alimentant le potentiel d'extension de nouveaux conflits, ou renforçant involontairement l'équilibre du pouvoir existant, et réduisant par inadvertance la participation des populations autochtones. Le financement a le potentiel de renforcer, d'exacerber et de prolonger le conflit - ou il peut également contribuer à réduire les tensions et à renforcer la détermination des peuples à trouver une issue par des moyens pacifiques.

Le défi consiste à identifier comment soutenir les communautés autochtones vivant dans des situations de conflit de manière à leur permettre de se désengager du conflit et d'établir des systèmes alternatifs pour traiter les problèmes qui sous-tendent le conflit. Le financement et le soutien extérieurs - aussi bien intentionnés soient-ils - ne doivent pas créer de nouveaux conflits par des modifications occasionnelles de la situation de l'un des groupes ou faire basculer le conflit existant dans la violence.

Les approches de résolution des conflits peuvent aider à résoudre des problèmes de surface mais ne transforment pas nécessairement les questions fondamentales à l'origine du conflit et peuvent donc passer à côté d'un potentiel plus important de changement constructif. La transformation des conflits est une approche complexe qui exige non seulement de trouver des solutions à un conflit immédiat, mais aussi de les remplacer par une solution à long terme pour s'assurer que les conflits sont effectivement transformés. L'approche exige une compréhension et une connaissance claires du contexte et des causes - et pas seulement des symptômes - de chaque situation. Bien qu'il puisse y avoir des points communs dans les causes, comme l'acquisition

1) Voir Mrinal Tripura, 2022: Indigenous Tenure Rights and Forest Guardianship: The case for location specific comprehensive conflict sensitivity/analysis and conflict transformation in development. Partager l'expérience de la Fondation Maleya dans les Chittagong Hill Tracts du Bangladesh. [Accesible aquí](#)

illégal de terres, chaque conflit contextuel impliquera deux groupes ou plus. Si le conflit est abordé de manière constructive, des relations constructives peuvent être établies pour diminuer les conflits et éviter qu'ils ne se transforment en violence.

Dans le cadre d'une telle approche, il est essentiel que les donateurs soient sensibles aux conflits et suivent une approche "ne pas nuire" afin de ne pas créer ou renforcer les conflits entre les secteurs autochtones et non autochtones de la société, et entre et parmi les peuples autochtones. En outre, le financement a une influence sur les gouvernements nationaux, ce qui peut aider à poursuivre des processus constructifs qui améliorent les relations entre les populations autochtones et le gouvernement. Les donateurs peuvent jouer un rôle clé en facilitant le dialogue, en servant de médiateurs et en aidant à établir des relations constructives entre les gouvernements et les peuples autochtones.

Les domaines concrets de soutien sont:

- Analyse systémique des conflits et atténuation, résolution et transformation des conflits. Les conflits sont évidemment complexes et leur nature et leur équilibre changent constamment. Il faut donc procéder régulièrement à une analyse systématique des conflits afin d'apporter les ajustements nécessaires au programme.
- Installations de base dans les zones touchées par le conflit et pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays
- Évaluation des besoins et missions d'enquête pour les populations autochtones travaillant sur le terrain dans les zones de conflit
- Renforcement de la confiance entre les parties en conflit
- Ventilation des données sur les peuples autochtones aux niveaux national, régional et international,
- Négociations de paix et inclusion des droits des peuples autochtones dans les négociations de paix
- Réparation pour les peuples autochtones dans les situations post-conflit,

qui ont été déplacés et se sont vus confisquer leurs terres.

- Accès à l'éducation, à la santé, à l'autonomisation des communautés pour la consolidation de la paix après un conflit
- Sécurité des ex-combattants et/ou des rebelles de retour au pays

➡ **Être sensible aux conflits et suivre une approche "ne pas nuire" pour ne pas créer ou renforcer les conflits.**

➡ **Lorsque cela est possible et pertinent, faciliter le dialogue, servir de médiateur et aider à établir des relations constructives entre les gouvernements et les peuples autochtones.**

4.4. Soutien à l'engagement régional et international

Depuis que le chef Deskaheh s'est adressé à la Société des Nations en 1923¹⁾, les peuples autochtones ont plaidé pour la reconnaissance de leurs droits dans les cadres et processus régionaux et internationaux liés aux droits de l'homme, au développement, à l'environnement et au climat. Cela a conduit à l'adoption des instruments internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones (UNDRIP et Convention n° 169 de l'OIT) et à l'inclusion de dispositions juridiques et politiques spécifiques dans de nombreux cadres internationaux et régionaux. Le plaidoyer a conduit à la création d'institutions et de mécanismes dotés d'un mandat spécifique sur les peuples autochtones, ainsi qu'à l'adoption de politiques institutionnelles et de garanties par les agences multilatérales et les donateurs bilatéraux.

Des progrès ont également été réalisés au niveau régional. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a pris une initiative sans précédent pour étudier la pertinence des peuples autochtones en tant que concept des droits de l'homme en Afrique. Son travail de pionnier a abouti à un rapport conceptuel de 2005 qui reconnaît l'existence des peuples autochtones en Afrique. Depuis lors, le travail de la Commission africaine a inspiré un certain nombre de décisions de tribunaux nationaux et régionaux, dont la célèbre affaire des peuples autochtones Ogiek par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

L'engagement international et régional soutenu a permis de faire progresser la reconnaissance des droits aux niveaux national et local, et de construire la solidarité et les réseaux des peuples autochtones au sein des régions et entre elles. Les résultats accumulés de cet engagement international et régional ont été - et continueront d'être - d'une importance capitale pour atteindre l'objectif de l'Engagement.

1) Voir: <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/about-us.html>

Les principaux mécanismes et processus relatifs aux droits de l'homme, à l'environnement, au développement durable et au changement climatique qui concernent les peuples autochtones sont les suivants:

- L'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones
- Le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
- Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
- L'examen périodique universel
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Comité sur le statut de la femme
- La Convention et le Comité des droits des personnes handicapées
- La Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
- La conférence des parties à la convention sur la diversité biologique, y compris le protocole de Nagoya.
- Le Forum politique de haut niveau sur les ODD
- La semaine du climat
- Processus internes des peuples autochtones liés aux processus régionaux et mondiaux


Bien que des progrès aient été réalisés, les peuples autochtones luttent toujours pour une participation pleine et effective aux négociations avec les organisations régionales et internationales et dans le cadre des processus intergouvernementaux. Cela nécessite un soutien à la fois politique et financier. Du côté autochtone, il est nécessaire de garantir la participation d'institutions représentatives qui soient au fait des évolutions en cours dans les territoires autochtones.

" Le COICA participe en tant qu'observateur à de nombreux processus liés aux droits de l'homme, à la biodiversité et le changement climatique. Dans ces contextes, le COICA participe à des marches, des dialogues et des manifestations parallèles mais n'est pas impliqué dans les négociations, qui sont des espaces exclusifs pour le gouvernement. Pour cette raison, les dirigeants sont critiqués par la base, qui ne voit pas des résultats concrets de leur participation", atelier COICA, août 2022

Les exigences des peuples autochtones en matière de participation pleine et effective à tous les niveaux comprennent:

- L'accès à l'information pour que les peuples autochtones comprennent pleinement les mécanismes et la manière de s'engager le plus efficacement possible. Dans l'autre sens, les représentants du gouvernement doivent comprendre la portée des droits des peuples autochtones.
- Respect du principe d'autosélection des représentants des peuples autochtones
- Cohérence des politiques concernant les peuples autochtones (en particulier entre les domaines du climat et des droits de l'homme)
- Facilitation des processus internes des peuples autochtones aux niveaux (national, régional et mondial)
- L'inclusion des femmes, des jeunes, des personnes autochtones handicapées.
- Mesures visant à répondre aux besoins des personnes autochtones handicapées (telles que l'interprétation en langue des signes et l'assistance personnelle)
- Dérogations à l'obligation d'obtenir une approbation gouvernementale/ une lettre de soutien

- Fonds flexible pour couvrir tous les frais de voyage pertinents (passeport, visa, assurance, transport local)¹⁾.
- Avance de fonds (et non remboursement), car la plupart des représentants autochtones n'ont pas d'argent liquide pour avancer les billets, etc.

 **Apporter un soutien financier et politique à la participation pleine et effective des populations autochtones aux processus régionaux et internationaux essentiels à la reconnaissance de leurs droits fonciers et de la garde des forêts.**

1) Voir les textes succincts sur les fonds volontaires établis pour soutenir la participation des peuples autochtones aux processus de l'ONU à l'annexe B.

ANNEXE A: MÉCANISMES DE FINANCEMENT À L'INITIATIVE D'AUTOCHTONES

Le Fonds AYNI du Forum International des Femmes Autochtones (FIMI) est le premier et unique fonds créé et dirigé par et pour les femmes autochtones. Il encourage une philanthropie interculturelle innovante pour soutenir les femmes autochtones, qui co-investissent leurs ressources spirituelles, culturelles, humaines, financières et matérielles dans les projets. Depuis sa création, le Fonds AYNI a accompagné et co-investi dans plus de 100 projets menés par des femmes autochtones d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord, de l'Arctique, mais a reçu plus de 4'000 demandes de soutien.

Certains des défis auxquels est confronté le Fonds Ayni sont les suivants:

- Gestion des fonds provenant de plusieurs donateurs ayant des exigences différentes
- Communiquer les appels à propositions à toutes les communautés
- L'accès limité des femmes autochtones aux technologies de l'information et l'utilisation limitée de celles-ci.
- Difficultés des organisations de femmes autochtones à se conformer aux exigences en matière de documentation juridique, administrative et institutionnelle.
- Barrières linguistiques, car de nombreuses femmes autochtones ne parlent que leur langue maternelle.

Le Fonds autochtone amazonien est en cours de création par la COICA en tant que bras opérationnel régional de la Facilité Shandia, et en tant que mécanisme de financement pour les 9 pays membres de la COICA. Il vise à:

- Répondre aux conditions spécifiques des organisations amazoniennes afin d'accéder aux ressources financières qui leur permettent de défendre leurs droits territoriaux et leurs projets de vie.

- Mettre en place un mécanisme de connexion avec l'architecture financière déployée par les pays et les donateurs autour du maintien des valeurs environnementales, culturelles et sociales que les écosystèmes amazoniens offrent au monde.

L'une des priorités du Fonds est le renforcement des capacités de collecte de fonds et l'accès à des mécanismes financiers durables qui permettront au COICA et à ses organisations membres et partenaires d'assurer la protection de leurs territoires de manière durable et de contribuer ainsi à l'objectif de protection de 80 % de l'Amazonie d'ici 2025 que le COICA promeut par le biais des Accords holistiques pour l'Amazonie vivante.

Le Fonds de solidarité des peuples autochtones d'Asie (le Fonds IPAS), qui doit encore être créé, sera contrôlé, gouverné et géré par les organisations et réseaux de peuples autochtones d'Asie. La décision de créer ce fonds a été prise lors d'un atelier régional en Asie en juillet 2022, et un groupe de travail finalise actuellement les documents fondateurs. L'objectif final est de créer un fonds de dotation qui pourra devenir une source de financement récurrente pour les organisations de peuples autochtones à travers l'Asie¹⁾.

Le Fonds territorial méso-américain (FTM), initié par l'Alliance méso-américaine des peuples et des forêts (AMPB)²⁾, est un mécanisme financier destiné à promouvoir la gouvernance et le développement territorial dans les régions forestières de Méso-Amérique. Le FTM vise à promouvoir une croissance économique inclusive et à améliorer l'insertion commerciale des petites entreprises sur les marchés internationaux, sur la base d'une gestion durable des ressources naturelles dans les principales régions

1) [Atelier régional Asie, juillet 2022](#)

2) Voir: <https://www.alianzamesoamericana.org/en/mesoamerican-territorial-fund/>

forestières de Méso-Amérique. Le Fonds se concentre sur le déploiement rapide de financements directs liés aux performances des paysages forestiers et agroforestiers territoriaux (infranationaux), afin de réaliser des progrès significatifs face au changement climatique, à la conservation et au développement à grande échelle. La mise en œuvre des droits territoriaux des peuples autochtones et des communautés locales est au centre de cette stratégie. Les principales caractéristiques du Fonds sont les suivantes:

- Basé sur les droits et dans le respect du consentement libre, préalable et informé.
- Basé sur des alliances territoriales; participation d'un large éventail d'acteurs qui influencent l'utilisation des terres et des ressources.
- Un financement accessible lié à la réalisation d'indicateurs écologiques, sociaux et de subsistance.
- Ouvert pour recevoir des candidatures de tout territoire de la région méso-américaine.

Le FTM a terminé une phase de pilotage et procède actuellement à sa mise en place officielle.

Le Fonds Nusantara est un fonds fiduciaire destiné aux peuples autochtones et aux communautés locales d'Indonésie. Il peut soutenir leurs efforts et leurs initiatives visant à protéger et à gérer leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, afin qu'ils puissent continuer à contribuer directement à la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, à l'augmentation des stocks de carbone et à l'amélioration des économies locales. Le mécanisme aidera également les peuples autochtones et les communautés locales à empêcher la saisie de leurs territoires par des réglementations d'investissement socio-environnementales qui portent atteinte leurs droits. La mission du Fonds Nusantara est de:

- Promouvoir et mettre en œuvre un soutien financier direct simple mais solide pour les initiatives des peuples autochtones et des communautés locales.
- Développer et renforcer la quantité et la qualité des ressources des

individus/groupes des peuples autochtones et des communautés locales en Indonésie;

- Construire et renforcer la force collective économique, sociale et politique des peuples autochtones et des communautés locales en Indonésie;
- Exhorter l'État à reconnaître et à protéger les droits et les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales en matière de gestion de l'environnement et des ressources agraires et naturelles, et lui redonner son rôle;

Le Fonds Nusantara est créé par l'Aliansi Masyarakat Adat Nusantara (AMAN), l'organisation nationale des peuples autochtones d'Indonésie, le Konsorsium Pembaruan Agraria (KPA), le réseau national des paysans, des pêcheurs, des peuples autochtones et des ONG, ainsi que le Wahana Lingkungan Hidup (WALHI), le plus grand mouvement environnemental d'Indonésie¹⁾.

Le Fonds Pawanka est un fonds de dotation dirigé par des autochtones qui fournit un soutien direct aux organisations dirigées par des communautés pour la récupération et la revitalisation des systèmes de connaissances et d'apprentissage autochtones dans sept régions socioculturelles du monde, à savoir l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Asie, l'Afrique, l'Arctique, le Pacifique et la Russie. Le Fonds ne lance pas d'appels à propositions ouverts, mais les membres du comité directeur travaillent en étroite collaboration avec les organisations autochtones locales. Depuis 2014, Pawanka a soutenu 257 projets dans une fourchette de 15 à 50'000 USD. Le Fonds Pawanka défend les principes de solidarité, de réciprocité, de complémentarité; il promeut une approche holistique, des relations interculturelles et de genre; et respecte l'autodétermination et le consentement préalable libre et informé des peuples autochtones. Pawanka utilise une méthode de "Diligence raisonnable culturelle", composée de huit critères comme indicateurs clés pour guider les processus d'approbation, de sélection, de mentorat, de suivi, d'évaluation et d'apprentissage²⁾.

1) Pour en savoir plus: <https://foresttenure.org/gallery/Booklet%20Nusantara%20Fund.pdf>

2) Pour en savoir plus: <https://pawankafund.org>

La Fondation Podaali est créée par le réseau régional des organisations autochtones de l'Amazonie brésilienne (Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Brasileira - COIAB). Il s'agit d'un mécanisme de financement dirigé et géré par les autochtones, qui est le résultat d'un processus de construction de dix ans. Les domaines d'intervention de Podaali sont alignés sur les lignes directrices et les priorités de l'organisation, la politique nationale pour les territoires autochtones et les objectifs de développement durable. Podaali a reçu des fonds de plusieurs donateurs du Pledge, dont le gouvernement de Norvège et la Fondation Ford¹⁾. La Fondation Podaali servira de modèle et d'inspiration pour les autres membres du COICA et constituera la branche brésilienne du mécanisme de financement régional. De cette façon, la COICA et ses membres établiront un écosystème de financement qui peut cascader le financement vers ses membres à partir du niveau régional.

Dans le cadre de la **vision Shandia, l'Alliance mondiale des collectivités territoriales** (GATC) a créé une plateforme mondiale pour faciliter le financement territorial des peuples autochtones et des communautés locales. La plateforme est un effort des 5 organisations qui composent le GATC, qui jusqu'à présent a reçu peu de soutien de la part des donateurs. La vision de Shandia consiste à soutenir la reconnaissance des droits d'occupation, à renforcer la gestion des territoires, à promouvoir les économies communautaires et à faire progresser la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'inversion de la dégradation de la nature. La mission de la plateforme Shandia est de garantir un accès durable et rapide au financement direct des actions de lutte contre le changement climatique et la dégradation des terres et de protection de la biodiversité par les organisations locales des peuples autochtones et des communautés locales. Ces actions comprennent le respect des droits et de l'autonomie des organisations des peuples autochtones et des communautés locales, le renforcement de leurs efforts économiques et le respect des priorités et des aspirations de leurs organisations représentatives. La valeur ajoutée de Shandia est qu'elle est clairement détenue par les cinq organisations qui composent le GATC et

1) Pour en savoir plus: <https://fundopodaali.org.br>

qu'elle a été établie sans aucun intermédiaire. De plus, il:

- Est un mécanisme mondial unique issu d'une collaboration entre des organisations de Méso-Amérique, d'Amazonie, d'Indonésie et d'Afrique, initiée par le GATC.
- Est gouverné par des représentants des peuples autochtones et des communautés locales du GATC.
- S'appuie sur des décennies d'expérience générée par les peuples autochtones et les communautés locales dans le développement d'initiatives communautaires et d'autres solutions pour lutter contre le changement climatique.
- Fournit une stratégie pour renforcer les moyens de subsistance, respecter et reconnaître le mode de vie, la culture et les connaissances traditionnelles des IPLC, ainsi que leurs actions collectives qui contribuent directement à la lutte contre la dégradation des terres et le changement climatique et à la protection de la biodiversité, tout en générant des bénéfices pour la communauté elle-même.

La plate-forme Shandia organise régulièrement des tables rondes de dialogue entre les donateurs et les communautés autochtones et locales dans un esprit de partenariat mutuel avec une participation égale à la prise de décision²⁾. Le Fonds autochtone amazonien, le Fonds Nusantara et le Fonds territorial méso-américain sont tous établis par des membres du GATC et sont liés à la vision Shandia.

2) Pour en savoir plus: <https://foresttenure.org/gallery/Shandia-brochure-sept22.pdf>

ANNEXE B: PRINCIPAUX MÉCANISMES DE FINANCEMENT INTERMÉDIAIRES

Le Fonds pour l'Amazonie a reçu environ 1,4 milliard de dollars de contributions de la Norvège, de l'Allemagne et de Petrobras pour les résultats REDD+ obtenus par le Brésil entre 2006 et 2015, à réinvestir dans la stratégie nationale REDD+. Le rapport RFN 2021 estime qu'environ 191 millions de dollars (16 %) ont été versés à des projets portant sur la tenure et la gestion forestière des peuples autochtones et des communautés locales. Sur ce montant, 76 millions de dollars ont été versés à des organisations locales et le reste à des gouvernements d'État et à des organismes de recherche (voir RFN, 2021: 25). Les contributions au Fonds pour l'Amazonie sont actuellement suspendues en raison de la politique forestière du gouvernement Bolsonaro.

Le Fonds volontaire de la CDB¹⁾ a été créé en 2004 pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux réunions organisées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Pour la présélection des bénéficiaires, la Conférence des Parties a établi un Comité de sélection composé de sept représentants de peuples autochtones et de communautés locales, désignés par la communauté autochtone, issus des sept régions géoculturelles reconnues par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

L'Initiative de financement des droits fonciers communautaires et de la conservation (CLARIFI) a été créée par l'Initiative pour les droits et les ressources (RRI) et la Campagne pour la nature (C4N) en janvier 2022. Grâce à des financements ciblés, à la coordination et à un plaidoyer à plusieurs niveaux, CLARIFI aidera les titulaires de droits autochtones et communautaires à exploiter des financements nouveaux et existants pour étendre la cartographie et la reconnaissance officielle de leurs terres, et pour créer et mettre en œuvre des plans visant à soutenir leur conservation, leurs moyens de subsistance, la justice de genre et le développement autodéterminé²⁾. La conception et la mise en œuvre initiale de CLARIFI sont guidées par un conseil consultatif comprenant des représentants des autochtones et des titulaires de droits communautaires d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, ainsi que par ses partenaires fondateurs (RRI et C4N). Parallèlement aux subventions à grande échelle, CLARIFI fournira un soutien technique et organisationnel, élément clé de son approche visant à tirer parti des organisations locales existantes. CLARIFI vise à déployer des subventions de 100 000 à 1 million USD, et à servir de mécanisme financier intermédiaire pour des subventions plus importantes entre 5 et 50 millions USD. Il fait partie d'une gamme plus large de mécanismes de financement mis en place par RRI³⁾:

1) Voir: <https://www.cbd.int/traditional/fund.shtml>

2) Voir: <https://rightsandresources.org/clarifi/>

3) Ibid

	RRI Méca- nisme de réponse stratégique	Le méca- nisme de titularisation (The Tenure Facility)	Fonds na- tionaux et régionaux créés par des orga- nisations autochtones et commu- nautaires	L'initiative de finance- ment des droits fon- ciers et de la conservation (CLARIFI)
Portée des activités	Il finance des projets pilotes, des actions de sensibilisation, le renforcement des capacités et des réunions.	Mettre en œuvre la reconnaissance juridique des droits à une échelle moyenne	Priorités déterminées localement pour la gestion et la conservation fondées sur les droits.	Finance le plaidoyer, la conservation, la gouvernance, le renforcement des capacités et sert d'intermédiaire financier.
Échelle des activités	\$ 10 mil à \$100 mil	\$1million à \$ 2 millions	Comme déterminé par le promoteur du projet	\$100 mil à \$ 50 millions (canalisation)
Lieu des activités	Tout pays LLMIC dans lequel les donateurs sont actifs.	Pays LLMIC avec un cadre juridique favorable	Comme déterminé par le promoteur du projet	Tout pays LLMIC dans lequel les donateurs sont actifs.

*LLMIC (acronyme anglais): Pays à revenu faible et moyen inférieur

Le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) est géré par la Banque mondiale. Il se concentre sur la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD+).

Le programme de renforcement des capacités du FCPF fournit des informations, des connaissances et une sensibilisation à la REDD+ aux peuples autochtones dépendant des forêts et aux organisations de la société civile du Sud, afin d'améliorer leur compréhension de la REDD+ et leur capacité à s'engager dans les activités de préparation à la REDD+. Depuis son lancement en 2009, le financement sur trois phases consécutives s'élève à 15 millions USD¹⁾. Dans la phase 2, le programme a soutenu 86 sous-projets avec un budget moyen de 46'000 USD, et une durée moyenne de 10 mois.

Le financement est acheminé par le biais d'organisations intermédiaires qui sont auto-sélectionnées parmi les peuples autochtones pour coordonner les activités de renforcement des capacités dans leurs régions respectives et fournir des subventions sur une base compétitive aux organisations de base dans leurs régions (sous-bénéficiaires). Les intermédiaires pour les peuples autochtones sont le MPIDO, la Fondation Tebtebba et l'Association Sotz'il, ainsi que le REPALAC pour l'Afrique francophone²⁾. Un bilan d'apprentissage 2020³⁾ souligne que l'auto-sélection et l'accès direct aux fonds sont de bonnes pratiques. L'étude conclut que les organisations intermédiaires (OI) *"sont de grandes organisations non gouvernementales bien établies, actives au niveau national ou régional et ayant la capacité fiduciaire de mettre en œuvre les projets de la Banque mondiale. La sélection des OI a pris plus de temps que prévu, et seules 10 organisations remplissaient les conditions minimales pour assumer ce rôle (dont six ont été sélectionnées), ce qui met en évidence les lacunes existantes en matière de capacités"*⁴⁾. Il conclut également que *"l'exécution des programmes par le biais d'intermédiaires est plus efficace"*

1) https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/FCPF%20CBP_final.pdf

2) <https://www.forestcarbonpartnership.org/capacity-building-program>

3) https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/FCPF%20CBP_final.pdf

4) Ibid: 4

et efficace lorsque les OI sont des organisations ou des réseaux régionaux reconnus ou qu'elles travaillent par le biais de tels réseaux pour mettre en œuvre les activités. Les [...] compromis (par exemple, la captation des élites) sont gérables par la transparence et l'accès à l'information¹⁾. L'examen conclut que les demandes dépassent l'enveloppe financière, que le cycle de projet de 10 mois était trop court et que le financement ponctuel de sous-bénéficiaires autonomes n'est pas aussi efficace que le renforcement des réseaux existants qui favorisent la collaboration²⁾. L'étude recommande de s'aligner sur d'autres programmes de financement du climat, de concentrer les subventions sur les réseaux IPLC nationaux et de prévoir des cycles de subvention plus longs.

La forêt pour la vie

Le programme "Forest for Life" (FFL) est un partenariat entre la Wildlife Conservation Society, la Rainforest Foundation Norway, le World Resources Institute et Re:Wild. Ce partenariat vise à promouvoir une protection fondée sur les droits des derniers blocs de forêts tropicales les plus intacts qui subsistent. En RDC, le partenariat propose la mise en place d'une facilité forestière IPLC pour protéger les dernières forêts intactes de manière durable et rentable, en garantissant les droits à la terre et aux ressources des populations tributaires des forêts et en répondant à leurs besoins de développement. Grâce à l'attribution de petites subventions, le mécanisme permettra aux peuples autochtones et aux communautés locales de bénéficier directement du financement climatique, des paiements pour les services environnementaux et d'autres programmes d'incitation écologique. La Facilité soutiendra également la participation aux principales réformes sectorielles et intersectorielles. L'accent est mis sur le niveau provincial/juridictionnel, avec l'objectif, au fil du temps, d'informer et d'influencer les politiques pertinentes au niveau national également.

Bien qu'encore en cours de création, il est prévu que les représentants des peuples autochtones et des communautés locales jouent un rôle de premier plan dans la gouvernance de la Facilité aux niveaux national et provincial. Les

1) Ibid

2) Ibid

deux principaux réseaux nationaux d'organisations de peuples autochtones en RDC (la Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones et le Réseau des Population Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers de la RDC) seront des partenaires et des décideurs clés de la Facilité. La Facilité aura pour objectif d'attirer des donateurs publics et privés, d'améliorer la coordination entre les donateurs, les intermédiaires et les organisations de la société civile engagées dans la gestion communautaire durable des forêts, et de veiller à ce que les ressources aillent principalement aux populations autochtones et aux communautés locales. Des consultations et des analyses sont en cours pour définir les modalités les plus solides et les plus durables de la Facilité et s'assurer qu'elle reflète les aspirations des populations autochtones et des communautés locales.

Le Programme d'investissement forestier (FIP)³⁾ aide les pays en développement à gérer les ressources naturelles de manière à réaliser le triple objectif d'être bon pour les forêts, bon pour le développement et bon pour le climat. Il fournit des investissements directs (subventions et prêts) pour lutter contre les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts.

Le Mécanisme de subvention dédié aux peuples autochtones et aux communautés locales (DGM) du FIP est un programme de 80 millions de dollars conçu et dirigé par des représentants des peuples autochtones et des communautés locales des pays du FIP afin de renforcer leur capacité à s'engager et à contribuer au dialogue et aux actions REDD+ locales, nationales et internationales. Il comprend un programme mondial ainsi que des projets nationaux dans 12 pays⁴⁾. Au niveau mondial, le programme est géré par Conservation International. Au niveau national, chaque projet dispose d'un comité directeur composé de peuples autochtones et de communautés locales qui dirigent et supervisent le projet, ainsi que d'une agence d'exécution chargée de recevoir les fonds et de coordonner la mise en œuvre du projet. Dans la plupart des cas, les agences d'exécution nationales sont des ONG.

3) <https://www.climateinvestmentfunds.org/topics/sustainable-forests>

4) Vous trouverez un aperçu des projets à l'adresse suivante: <https://www.dgmglobal.org/countries>

Le programme Paysages forestiers pour l'équité a été financé par le gouvernement néerlandais de 2016 à 2020. Il était axé, entre autres, sur le renforcement des capacités des peuples autochtones et des communautés locales pour parvenir à une gouvernance inclusive et durable des paysages forestiers dans 9 pays. L'évaluation finale¹⁾ met en évidence les résultats spécifiques et la pertinence pour les peuples autochtones et les communautés locales. Le programme a été mis en œuvre par un consortium d'ONG néerlandaises en collaboration avec 65 partenaires du Sud, dont la majorité semble être des ONG non autochtones²⁾. Une nouvelle phase du programme (Forêts pour un avenir juste) sera mise en œuvre à partir de 2020-25³⁾.

Le Fonds pour le développement des peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes (FILAC) est un organisme international, avec une participation égale des gouvernements et des populations autochtones, créé par les chefs d'État lors du deuxième Sommet ibéro-américain en 1992. La FILAC soutient les processus de développement autodéterminé des peuples autochtones dans la région, en tant qu'alternative garantissant la durabilité environnementale, les droits humains fondamentaux et le dialogue entre les principaux acteurs impliqués dans le développement des peuples autochtones: peuples autochtones, gouvernements, société civile, universités, employeurs, entre autres. Les organes directeurs de la FILAC (Assemblée générale, Conseil d'administration et Comité exécutif) sont composés d'un nombre égal de représentants des peuples autochtones et des gouvernements. Le secrétariat technique est responsable des aspects techniques et administratifs du Fonds, et a travaillé sur les questions du changement climatique, de la biodiversité, de la souveraineté alimentaire, des ODD, entre autres, d'un point de vue autochtone.

En outre, ces dernières années, elle a mis en œuvre, en coordination avec les organisations autochtones régionales, différents fonds d'accès direct pour les organisations autochtones locales, qui tiennent compte de leurs particularités culturelles et même de leurs limitations juridiques. Malgré cela, elle a réussi à transférer des ressources, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités, à plus de 70 organisations dans les domaines de la récupération des connaissances traditionnelles, de la réactivation économique et de la conservation, entre autres⁴⁾.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé en 1991 et sert de mécanisme financier pour plusieurs conventions environnementales. Les fonds du FEM sont fournis par les pays donateurs (y compris les 5 donateurs bilatéraux de l'Engagement) et mis à la disposition des pays en développement et des pays à économie en transition par l'intermédiaire de 18 agences du FEM, dont les agences des Nations Unies, la Banque mondiale, les banques régionales, l'UICN et le WWF.

Au cours de ses sept phases consécutives, le FEM a progressivement renforcé son partenariat avec les peuples autochtones et a adopté des principes et des lignes directrices pour l'engagement avec les peuples autochtones, ainsi que des garanties environnementales et sociales, qui comprennent une norme minimale consacrée aux peuples autochtones. Le FEM a également mis en place un Groupe consultatif des peuples autochtones (IPAG), dont les membres experts autochtones et non autochtones fournissent des conseils au Secrétariat du FEM⁵⁾. L'IPAG fournit également des conseils sur les options de financement pour les peuples autochtones et sur l'amélioration des paramètres de suivi et d'évaluation. De 1992 à 2014, les peuples autochtones ont participé à plus de 220 projets de taille moyenne ou complète du FEM.

1) https://www.researchgate.net/publication/356264234_Forested_Landscapes_for_Equity_End_Evaluation_Report_Green_Livelihoods_Alliance

2) <https://www.iucn.nl/en/project/forested-landscapes-for-equity/>

3) <https://www.iucn.nl/en/project/forests-for-a-just-future/>

4) Pour en savoir plus: <https://www.filac.org>

5) <https://www.thegef.org/documents/indigenous-peoples>

Le Programme de microfinancements du FEM (SGP)¹⁾ a été créé en 1992 pour apporter un soutien financier et technique aux projets qui préservent et restaurent l'environnement tout en améliorant le bien-être et les moyens de subsistance des populations. Le SGP respecte la Déclaration universelle des droits de l'homme (UNDRIP), ainsi que la politique d'engagement du PNUD avec les peuples autochtones, les principes et directives du FEM pour l'engagement avec les peuples autochtones, et les garanties environnementales et sociales.

Le PPS est principalement financé par le FEM et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il accorde des subventions allant jusqu'à 50 000 dollars pour des projets sur la biodiversité, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la dégradation des terres et la gestion durable des forêts, les eaux internationales et les produits chimiques. Au total, de 1992 à 2019, le PSC a investi environ 163 millions de dollars US pour mettre en œuvre 5 832 projets qui ont bénéficié aux peuples autochtones, ce qui représente 37 % de toutes les petites subventions au niveau des projets dans les pays participant au PSC où les peuples autochtones sont présents. Parmi ces projets, 52 % ont été menés par les peuples autochtones eux-mêmes, tandis que les 48 % restants ont été gérés par des ONG ou des partenaires intermédiaires au profit des peuples autochtones. Jusqu'à présent, la plupart des projets menés avec les peuples autochtones ont apporté un soutien à la conservation, à l'utilisation durable et à l'exploitation de la biodiversité par le biais d'une meilleure gouvernance territoriale.

Au niveau mondial, une petite équipe centrale de gestion du programme supervise les opérations mondiales du PPS et les programmes nationaux décentralisés, y compris un point focal désigné pour les peuples autochtones. Aux niveaux national et local, le SGP opère par le biais d'équipes de programmes nationaux, la supervision étant assurée par des comités directeurs nationaux volontaires composés d'organisations de la société civile, de représentants du gouvernement, du PNUD, du monde universitaire, d'organisations de peuples autochtones, du secteur privé et des médias.

1) <https://sgp.undp.org>

Afin d'accroître la capacité des peuples autochtones et des communautés locales à accéder aux subventions, le PSC a encouragé la nomination de points focaux des peuples autochtones au sein des CNS, a développé des processus flexibles de préparation et de conception de projets, tels que le versement de petites subventions de planification aux communautés pour soutenir l'élaboration de propositions, l'acceptation de propositions dans les langues locales ainsi que dans des formats vidéo et photo participatifs qui s'appuient sur les traditions orales (au lieu de propositions de projets écrites). En 2008, le SGP a contribué à la création du Consortium des aires conservées par les communautés et les populations autochtones (ICCA) lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN, et continue d'être l'un de ses principaux soutiens. En outre, la SGP a soutenu le programme REDD+ basé sur les communautés et a lancé un programme de bourses pour les autochtones, entre autres. Nombre de ces initiatives ont reçu un soutien financier de la part des donateurs du Pacte.

Le Fonds vert pour le climat (GCF) est le plus grand fonds climatique du monde, mandaté pour aider les pays en développement à réaliser leurs contributions déterminées au niveau national (NDC) vers des voies à faibles émissions et résilientes au climat²⁾. Le GCF considère les peuples autochtones comme des parties prenantes "uniques et distinctes" et a adopté une politique relative aux peuples autochtones (Indigenous Peoples Policy)³⁾, afin d'aider le GCF à intégrer les considérations relatives aux peuples autochtones dans son processus décisionnel et à anticiper, éviter ou atténuer et/ou compenser les impacts négatifs sur les droits, les intérêts et le bien-être des peuples autochtones.

2) <https://www.greenclimate.fund/about>

3) <https://www.greenclimate.fund/projects/safeguards/ip>

Selon le rapport RFN 2021¹⁾, le GCF a récemment effectué des déboursements en faveur de la tenure et de la gestion forestière des peuples autochtones. Le rapport conclut que "compte tenu du rôle que le GCF est censé jouer pour générer un changement transformateur en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi que de la politique forte du GCF en matière de peuples autochtones, la contribution du fonds à la tenure et à la gestion forestière des IPLC devrait augmenter au fil du temps"²⁾.

L'Initiative de conservation inclusive (ICI)³⁾ est un projet du FEM, qui est mis en œuvre en partenariat avec Conservation International (CI) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui font office d'agents d'exécution conjoints du FEM et assurent la supervision et l'orientation technique. L'ICI a été lancée en février 2022 avec un budget de 22,5 millions USD approuvé par le Conseil du FEM. L'ICI vise à soutenir le leadership des peuples autochtones et des communautés locales dans la gestion des terres, de l'eau et des ressources naturelles sur 7,5 millions d'hectares de paysages terrestres, marins et territoriaux présentant une grande biodiversité et des écosystèmes irremplaçables. La préparation de l'ICI a été guidée par un comité directeur intérimaire autochtone et sera régie par un comité directeur autochtone dans les années à venir.

L'ICI soutiendra neuf initiatives visant à lutter contre la crise du climat et de la biodiversité en Argentine, au Chili, dans les îles Cook, en République démocratique du Congo, à Fidji, au Guatemala, au Kenya, au Népal, au Panama, au Pérou, en Tanzanie et en Thaïlande. Le projet comprendra également des composantes mondiales visant à renforcer le leadership autochtone et communautaire en matière de politique internationale, à mettre en place une action fondée sur les connaissances et à soutenir le développement des capacités. Par le biais d'un groupe consultatif de projet, l'ICI s'engagera auprès de réseaux plus larges d'organisations de soutien qui,

1) Rainforest Foundation Norway, avril 2021: *Falling short - Financement des donateurs pour les peuples autochtones et les communautés locales afin de garantir les droits de tenure et de gérer les forêts dans les pays tropicaux (2011-2020)*

2) Ibid: 19

3) Voir: <https://www.inclusiveconservationinitiative.org>

avec les partenaires du projet, mobilisent collectivement 90 millions de dollars de cofinancement pour atteindre les objectifs de la conservation inclusive.

Le Mécanisme d'assistance aux peuples autochtones (IPAF)⁴⁾ établi par le Fonds international de développement agricole (FIDA) est un instrument de financement innovant qui vise à renforcer les communautés des peuples autochtones et leurs organisations dans le cadre de l'UNDRIP. Il soutient des projets conçus et mis en œuvre par les communautés des peuples autochtones et leurs organisations par le biais de petites subventions allant jusqu'à 50 000 USD.

Au niveau mondial, l'IPAF est dirigé, tant sur le plan opérationnel que stratégique, par un conseil d'administration composé essentiellement de dirigeants autochtones. Au niveau régional, l'IPAF est cogéré et coordonné par des organisations régionales de peuples autochtones en tant que partenaires de mise en œuvre. Les partenaires régionaux pour le cinquième cycle de l'IPAF sont: Foro Internacional de Mujeres Indígenas (FIMI) en Amérique latine et dans les Caraïbes; Samburu Women Trust en Afrique; et Tebtebba Foundation en Asie et dans le Pacifique.

Une compilation de bonnes pratiques du FIDA souligne que les peuples autochtones assument un rôle décisionnel clé dans les opérations de l'IPAF, grâce à leur rôle prépondérant dans sa gouvernance et sa gestion. Les trois partenaires régionaux ont également joué un rôle important dans la création et le renforcement des réseaux entre les communautés et les organisations des peuples autochtones et dans leur mise en relation avec les plateformes et les forums régionaux et internationaux. Le FIDA a appris que le renforcement des capacités et le développement autodéterminé peuvent être considérablement améliorés en confiant aux communautés autochtones la gestion directe des ressources et des fonds. De petits montants pour de petites communautés peuvent faire une grande différence, notamment pour le développement des capacités et le renforcement des institutions et des organisations⁵⁾.

4) Voir: <https://www.ifad.org/en/ipaf>

5) https://www.ifad.org/documents/38714170/44358796/IPs_engagement_Good_Practices.pdf/deaa1849-6518-e223-8274-d672f1081499?t=1651742225818

La Facilité internationale pour la tenure des terres et des forêts¹⁾

(la Facilité pour la tenure) est un mécanisme financier qui finance exclusivement des projets visant à garantir les droits fonciers et forestiers des peuples autochtones et des communautés locales, tout en favorisant le développement, en réduisant les conflits, en améliorant les droits de l'homme dans le monde et en atténuant les effets du changement climatique. Il fournit des fonds directement aux communautés et à leurs partenaires, établit des relations avec les principaux acteurs gouvernementaux et le secteur privé et fournit l'expertise technique nécessaire pour mettre en œuvre les droits de tenure dans le cadre des lois et politiques existantes. La facilité de tenure a été lancée en 2014 par le mécanisme de coordination de l'Initiative pour les droits et les ressources (RRI) et, en 2016, a entamé sa transition vers une entité juridique indépendante (établie en tant que fondation en Suède).

Le conseil d'administration est le plus haut organe de décision de la Fondation et oriente la stratégie, les politiques et les budgets. Il est composé de personnalités issues des peuples autochtones, des organisations communautaires, de la société civile, du développement international et du secteur financier. Il existe en outre un groupe consultatif qui soutient le Mécanisme de titularisation en lui fournissant des conseils sur les questions stratégiques, en apportant ses connaissances et son expertise et en favorisant les liens entre le Mécanisme de titularisation et d'autres organisations.

La facilité de titularisation soutient des projets au Belize, au Cameroun, en Colombie, en République démocratique du Congo, en Guyane, en Inde, en Indonésie, au Kenya, au Liberia, au Mali, au Mozambique, au Népal, au Panama et au Pérou.

Le mécanisme de titularisation est financé par l'Agence suédoise de développement international (SIDA) ainsi que par un certain nombre d'autres donateurs, dont certains des signataires de l'Engagement: Fondation Ford, NICFI (Norvège), Oak Foundation, Bezos Earth Fund, The Christensen Fund et Nia Tero.

1) <https://thetenurefacility.org/about-us>

The Path to Scale (P2S) est un réseau informel de donateurs, de mécanismes financiers et de leurs intermédiaires qui vise à renforcer l'ambition mondiale de reconnaître légalement les droits à la terre et aux ressources des peuples autochtones, des communautés locales et des peuples d'ascendance africaine, en particulier des femmes, au moins à un niveau nécessaire pour atteindre les objectifs mondiaux de 2030 en matière de climat et de biodiversité. Les P2S estiment que pour atteindre cette ambition, il faudrait garantir les droits des communautés sur au moins 400 millions d'hectares supplémentaires de terres forestières riches en biodiversité dans les pays tropicaux et mobiliser au moins 10 milliards de dollars US au cours des 10 prochaines années. RRI est l'organe de coordination des P2S²⁾.

Le Partenariat pour les forêts des peuples³⁾ est convoqué par Forest Trends, Alianza Mesoamericana de Pueblos y Bosques (AMPB), l'organisation autochtone colombienne Organización Nacional de los Pueblos Indígenas de la Amazonia Colombiana (OPIAC), et d'autres. Il a été lancé lors de la COP 26 et établi avec un comité exécutif intérimaire, une structure décisionnelle et des lignes directrices en juin 2022. Le Partenariat a pour objectif d'apporter un financement climatique fondé sur les droits directement aux peuples autochtones, aux propriétaires fonciers traditionnels et aux communautés locales. Il vise à obtenir des engagements pour 20 milliards de dollars US de financement direct par an d'ici 2030 avec le carbone et d'autres mécanismes basés sur le marché au-delà du carbone.

2) <https://www.pathtoscale.org>

3) <https://www.forest-trends.org/pressroom/peoples-forests-partnership-establishes-interim-executive-committee-to-drive-20-billion-in-rights-based-climate-finance-directly-to-indigenous-peoples-and-local-communities/>

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones

a été créé en 1985. Le Fonds contribue à faire entendre la voix des peuples autochtones au sein du système de l'ONU et, en 2016, il a soutenu la participation de plus de 3 000 représentants des peuples autochtones aux processus de l'ONU. Le Fonds a initialement soutenu la participation au Groupe de travail des Nations unies sur la population autochtone, mais a été élargi au fil des ans dans diverses résolutions pour inclure la participation à l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, au Conseil des droits de l'homme et aux organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et, à partir de 2019, au Forum des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme et à la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Tout membre d'une communauté autochtone peut demander une subvention.

Le Fonds est administré par le Secrétaire général des Nations Unies, conformément aux règles et règlements financiers relatifs aux fonds généraux d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire, et avec l'avis d'un Conseil d'administration. Le Conseil est composé de cinq personnes ayant une expérience pertinente des questions autochtones, qui siègent à titre personnel pour un mandat de trois ans renouvelables. Au moins un membre du conseil doit être un représentant d'une organisation de peuples autochtones largement reconnue, mais la pratique actuelle veut que tous les membres du conseil soient des experts autochtones renommés. Les recommandations du Conseil sont approuvées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) assure le secrétariat du Fonds et de son conseil d'administration¹⁾.

1) Voir: <https://www.ohchr.org/en/about-us/funding-budget/indigenous-peoples-fund>

ANNEXE C: GROUPE DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION

Un élément important de la méthodologie et du processus d'évaluation indépendante a été la création d'un groupe de référence, composé de représentants des peuples autochtones et des donateurs de l'Engagement. Le rôle du Groupe de référence a été de:

- Superviser le processus et fournir des informations aux consultants concernant la méthodologie et la sensibilisation.
- Assister et participer à des groupes de discussion ou à des réunions régionales
- Contribuer à assurer une large diffusion dans leurs régions/constitutions pendant et après le processus consultatif.
- Fournir des commentaires sur les projets de documents et de résultats
- Approuver les documents finaux

Les membres du groupe de référence sont:

Peuples autochtones d'Asie:

- Gam Shimray, secrétaire général, Asia Indigenous Peoples Pact, Nord-Est de l'Inde
- Rukka Sombolinggi, secrétaire général, Aliansi Masyarakat Adat Nusantara, Indonésie
- Giovanni Reyes, Indigenous Community Conserved Areas Consortium, Philippines
- Chandra Tripura, Forum des peuples autochtones du Bangladesh, Bangladesh

Peuples autochtones d'Afrique:

- Agnes Leina, directrice exécutive, Ilaramatak Community Concerns, Kenya
- Maimouna Umarou, coordinatrice des femmes de SURA-MAMA, Communauté Mbororo Organisation de développement, Cameroun,
- Kenneth Turyamubona, directeur exécutif, Batwa Community Development

Organization; président du Batwa Pygmies Indigenous Land rights and Advocates Committee, Ouganda.

- Joseph Itongwa, directeur exécutif. l'Alliance Nationale d'Appui et de Promotion des Aires et Territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire, République démocratique du Congo; Coordinateur sous-régional, Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Ecosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Membre de l'Alliance mondiale des collectivités territoriales.

Les peuples autochtones d'Amérique latine:

- Tuntiak Katan, coordinateur adjoint de la Coordination des organisations autochtones du bassin de l'Amazone (COICA); coordinateur général de l'Alliance mondiale des communautés territoriales
- Benito Calixto Guzmán, coordinateur général de la coordination andine des autochtones Organisations
- Dolores de Jesús Cabnal Coc, Réseau de femmes autochtones sur la biodiversité de la région latine.

Amérique et Caraïbes

- Jesús Amadeo Martínez, conseiller principal, Conseil autochtone d'Amérique centrale; coordinateur du Foro Indígena de Abya Yala

Donateurs:

- Casey Box, le Fonds Christensen
- Kevin Curry, la Fondation Ford
- Kai Carter, la Fondation David et Lucile Packard
- Jenny Lopez, Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, UKAID
- Caleb Stevens et Vy Lam, USAID
- Maria DiGiano, Fondation Gordon et Betty Moore



<https://charapa.dk>